

5 ET 6. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ APPELÉS À SIÉGER AU SEIN DE COMMISSIONS ET ORGANISME EXTÉRIEUR

Comité du 20 juin 2024



PARIS 2024



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SUPPORTEUR
OFFICIEL



PARIS 2024



AU SEIN DES COMMISSIONS

Suite à la fin de mandat de JL TOULY, il est proposé les modifications suivantes:

- **CCSPL (commission consultative du service public de l'eau)**
 - ⇒ Richard DELLA MUSSIA (DT de Grand Paris Sus Est Avenir) devient membre titulaire au lieu de suppléant
- **CCF (commission de contrôle financier)**
 - ⇒ Jacques BISSON (DT de GPSO) devient membre titulaire au lieu de suppléant
- **Commission relations internationales et solidarité**
 - ⇒ Richard DELLA MUSSIA (DT de Grand Paris Sus Est Avenir) et Philippe SELOSSE (DT de la CA Roissy Pays de France) deviennent membres titulaires au lieu de suppléants
- **Commission communication**
 - ⇒ Richard DELLA MUSSIA (DT de Grand Paris Sus Est Avenir) devient membre titulaire au lieu de suppléant
- **Commission des actions écologiques et énergétiques**
 - ⇒ Dina DEFFAIRI-SAISSAC (DT de Plaine Commune) devient membre titulaire au lieu de suppléant

AU SEIN D'UN ORGANISME EXTÉRIEUR: LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU POUR LE SAGE DE LA BIEVRE

Il s'agit de remplacer JL Touly qui était auparavant désigné pour y siéger:

Par Benoît BLOT, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris (Le Plessis Robinson)

AU SEIN DES COMMISSIONS

Suite à la fin de mandat de JL TOULY, il est proposé les modifications suivantes:

CCSPL

	Membres titulaires		Membres suppléants		
Muriel	GALANTE-GUILLEMINOT	Vallée Sud Grand Paris	Dominique	REVEILLERE	CA Plaine Vallée
Azedine	MESSAOUDI	CA Val Parisis	Francis	DEFRANOUX	Grand Paris - Grand est
Donni	MILOTI	Grand Paris - Grand Est	Alain	SCHUMACHER	Grand Paris - Grand Est
Richard	DELLA MUSSIA	Grand Paris Sud Est Avenir	Juliette	DUMEIGE-KERBRAT	Auvers-sur-Oise
Fabien	HUBERT	Vallée Sud Grand Paris			
Luc	CARVOUNAS	Grand Paris Sud Est Avenir	Mathieu	HANOTIN	Plaine Commune

AU SEIN DES COMMISSIONS

Suite à la fin de mandat de JL TOULY, il est proposé les modifications suivantes:

CCF

Membres titulaires			Membres suppléants		
Grégoire	DE LASTEYRIE	CA Paris Saclay	Bernard	GAHNASSIA	Paris Ouest La Défense
Jean-Paul	GONTIER	CA Plaine Vallée			
Philippe	BARAT	CA Val Parisis			
Jean-Claude	LEVILAIN	CA Plaine Vallée	Nadir	SLIFI	Boucle Nord de Seine
Jacques	BISSON	Grand Paris Seine Ouest			
Richard	DELLA MUSSIA	Grand Paris Sud Est Avenir	Dominique	GAULON	Paris Terres d'Envol
Virginie	TOLLARD	Paris-Est-Marne & Bois	Philippe	SELOSSE	CA Roissy Pays de France

AU SEIN DES COMMISSIONS

Suite à la fin de mandat de JL TOULY, il est proposé les modifications suivantes:

Commission relations internationales et solidarités

Membres titulaires			Membres suppléants		
Anne	PELLETIER-LE BARBIER	CA Versailles Grand Parc	Fabien	HUBERT	Vallée Sud Grand Paris
Christian	CAMBON	Paris-Est-Marne & Bois	Dominique	BAILLY	Grand Paris - Grand est
Richard	DELL'AGNOLA	Grand Orly Seine Bièvre	Tonino	PANETTA	Grand Orly Seine Bièvre
Bernard	GAHNASSIA	Paris Ouest La Défense	Alain	SCHUMACHER	Grand Paris - Grand Est
Philippe	SUEUR	CA Plaine Vallée	Bernard	ROCHE	GPSO
Richard	DELLA MUSSIA	Grand Paris Sud Est Avenir	Pascal	THEVENOT	CA Versailles Grand Parc
Charles	ABEHASSERA	CA Plaine Vallée			
Philippe	SELOSSE	CA Roissy Pays de France			
Cumhur	GUNESLIK	Grand Paris - Grand Est			

AU SEIN DES COMMISSIONS

Suite à la fin de mandat de JL TOULY, il est proposé les modifications suivantes:

Commission communication

Membres titulaires			Membres suppléants		
Pierre-Edouard	EON	Méry-sur-Oise	Philippe	BARAT	CA Val Parisis
Tatiana	SAUSSEREAU	Paris-Est-Marne & Bois	Virginie	TOLLARD	Paris-Est-Marne & Bois
Jean-Claude	LEVILAIN	CA Plaine Vallée			
Laurence	TROUZIER-EVEQUE	CA Val Parisis			
Lucie	MICHEL	CA Plaine Vallée	Bernard	GAHNASSIA	Paris Ouest La Défense
Richard	DELLA MUSSIA	Grand Paris Sud Est Avenir	Franck	KELLER DE SCHLEITHEIM	Paris Ouest La Défense
Sylvain	LASSONDE	CA Roissy Pays de France	Gabriel	GREZE	CA Roissy Pays de France

AU SEIN DES COMMISSIONS

Suite à la fin de mandat de JL TOULY, il est proposé les modifications suivantes: **Commission des actions écologiques et énergétiques**

Membres titulaires			Membres suppléants		
Dina	DEFFAIRI-SAISSAC	Plaine Commune	Patrick	SARDA	Grand Paris - Grand Est
Séverine	DELBOSQ	Plaine Commune			
Danielle	RIPERT	Boucle Nord de Seine	Benoît	BLOT	Vallée Sud Grand Paris
Tatiana	SAUSSEREAU	Paris-Est-Marne & Bois	Lucie	MICHEL	CA Plaine Vallée
Sylvain	LASSONDE	CA Roissy Pays de France	Laurence	TROUZIER-EVEQUE	CA Val Parisis
Najat	MABCHOUR	Paris Terres d'Envol	Richard	DELLA MUSSIA	Grand Paris Sud Est Avenir
Zartoshte	BAKHTIARI	Grand Paris – Grand Est	Philippe	BARAT	CA Val Parisis
Luc	STREHAIANO	CA Plaine Vallée	Jean-Claude	LEVILAIN	CA Plaine Vallée
Bernard	ROCHE	Grand Paris Seine Ouest	Jacques	BISSON	Grand Paris Seine Ouest
Bruno	PEREZ	Paris Est Marne & Bois	Sébastien	EYCHENNE	Paris Est Marne & Bois



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



Syndicat des Eaux d'Ile-de-France

**Contrôle de la délégation
pour l'exercice 2023**

Groupement :

**Grant Thornton, Naldeo Stratégies
Publiques & Cabinet Lacourte Raquin
Tatar**



Remarque liminaire

Synthèse page 5

Les travaux présentés dans le rapport concernent l'intégralité du périmètre du contrat de DSP, concernant les éléments relatifs au compte d'exploitation, sans distinction d'une répartition par autorité organisatrice (entre le SEDIF et les 2 EPT qui sont désormais co-autorités organisatrices du contrat) ni pour les points de performance technique ou en matière de service rendu aux abonnés, qui ne peuvent être abordés qu'à l'échelle globale du périmètre géré au titre du contrat.

Le terme SEDIF peut donc parfois être assimilé aux « autorités organisatrices pilotant le contrat », au sens global du terme.

Toutefois, lorsque des spécificités territoriales existent, nos tests ont porté sur le périmètre du SEDIF.

1. Une application du contrat globalement satisfaisante

Synthèse pages 6 à 12

- **Le formalisme contractuel est globalement respecté :**
 - Rapports d'activité produits par le délégataire dans les délais contractuels,
 - Contenu et forme conformes aux exigences du contrat de DSP.
- **Points majeurs de l'année :**
 - Les volumes consommés autorisés comptés se sont établis à 241,5 Mm³, en repli de 1,7 % par rapport à 2022 et en dessous du niveau de 2019 (247,0 Mm³), dernière année de référence avant Covid,
 - Le rendement de réseau est en légère baisse, à 90,04 %, mais a été maintenu au dessus de l'objectif contractuel exigeant de 90 %,
 - Forte attention du délégataire aux valeurs des indicateurs de performance, qui se situent pour la grande majorité à de très bons niveaux, témoignant d'une exploitation performante
 - Un taux de facturation au réel par le système de télérelevé qui reste en deçà de l'objectif de 95 %, à nouveau du fait de la défaillance des modules radio de première génération,
 - Le rapport et le dossier annexe attestant des prestations du Groupe à la société dédiée (frais de siège) répond globalement aux objectifs du contrôle et au format attendu, même s'il est difficile d'apprécier le coût de prestations de certaines directions.

2. Un service à l'utilisateur qui se situe à un très bon niveau

Synthèse pages 12 à 21

Paramètres	Résultats
Continuité de la fourniture d'eau	Contrat rempli <ul style="list-style-type: none">▪ Bas niveau de réclamations écrites, la valeur de l'indicateur réglementaire étant de 1,59 % (mais cependant à 0,99‰ en 2022), que l'on peut comparer à la valeur nationale, qui est de 3,15 ‰▪ Atteinte en 2023 de la quasi-totalité des objectifs de délais fixés dans les indicateurs contractuels relatifs au service à l'utilisateur,▪ Utilisation croissante par les abonnés de l'application mobile "Mon eau & Moi",▪ Taux de satisfaction globale des enquêtes à chaud à un bon niveau, à environ 86 %.▪ Poursuite satisfaisante de la mise en œuvre du programme « Eau Solidaire », dont le montant représente 0,83 %, en dessous de l'objectif fixé à 1 %, mais au-dessus du seuil minimal de 0,6 % fixé au contrat
Relation clientèle	
Mise en eau	
Facturation	
	Points de vigilance <ul style="list-style-type: none">▪ Taux de factures sur index réel, à 93,66 %, proche du niveau de 2022. Ce taux reste en dessous de l'objectif de 95 %, du fait de la persistance de défaillances de modules radio d'anciennes générations.▪ Persistance d'écarts peu expliqués par le délégataire entre certains index télérelevés comparés à des lectures visuelles, malgré les alertes du SEDIF

 **L'atteinte globale des objectifs relatifs au service à l'utilisateur s'établit au très bon niveau de 95,31 %, au-delà des 92,5 % environ des deux années précédentes, bénéficiant de l'atteinte en 2023 de la quasi-totalité des objectifs de délais fixés dans les indicateurs contractuels relatifs au service à l'utilisateur.**

3. Une performance technique qui atteint également un bon niveau

Synthèse pages 22 à 31

Paramètres	Résultats
Gestion des installations	Contrat rempli <ul style="list-style-type: none">▪ Qualité de l'eau distribuée au meilleur niveau, avec un taux de conformité microbiologique et un taux de conformité physico-chimique respectivement de 100,00 % et 99,98 % (indicateurs règlementaires P101 et P102 du SISPEA), plaçant le SEDIF à un très haut niveau de qualité,▪ Bonne tenue du rendement de réseau, à 90,04 %, bien qu'en légère baisse, qui s'établit ainsi de manière confirmée au-delà de l'objectif contractuel de 90 %.▪ Action soutenue de mise à jour des mesures de fiabilité des installations, de protection cybersécurité et de conformité aux exigences des arrêtés administratifs,▪ Travaux de renouvellement réseau et usine conformes aux obligations contractuelles quantitatives (linéaires, montants) et qualitatives (délai, respect des cahiers des charges). Points de vigilance <ul style="list-style-type: none">▪ Taux de respect des délais contractuels pour les réfections de sol (IP 234 et IP 235) tous deux en baisse de plus de 3 points chacun, à 88,93 % et 90,62 %, malgré la demande du SEDIF lors du précédent contrôle de la poursuite de ses efforts par le délégataire pour tendre vers l'objectif de 95 %▪ Attention accrue à porter aux pertes dites commerciales qui affectent le niveau de rendement▪ Taux élevé de défaillance des modules de télérelevé : l'indicateur de disponibilité des index de télérelevé, à 88,76 %, proche de la valeur de 2022, reste très en dessous de l'objectif de 92%.
Entretien et travaux	
Relevé des compteurs	



L'atteinte globale des objectifs relatifs à la gestion du service ressort à 90,77 %, un peu plus d'un point de plus qu'en 2022 (89,51 %), à un bon niveau, bien que près de 5 points en dessous des niveaux très élevés atteints en 2019 et 2020, du fait essentiellement des défaillances élevées de modules de télérelevé, dont le délégataire a tardé à prendre la pleine mesure.

4. Une baisse ciblée de la performance au plan du développement durable

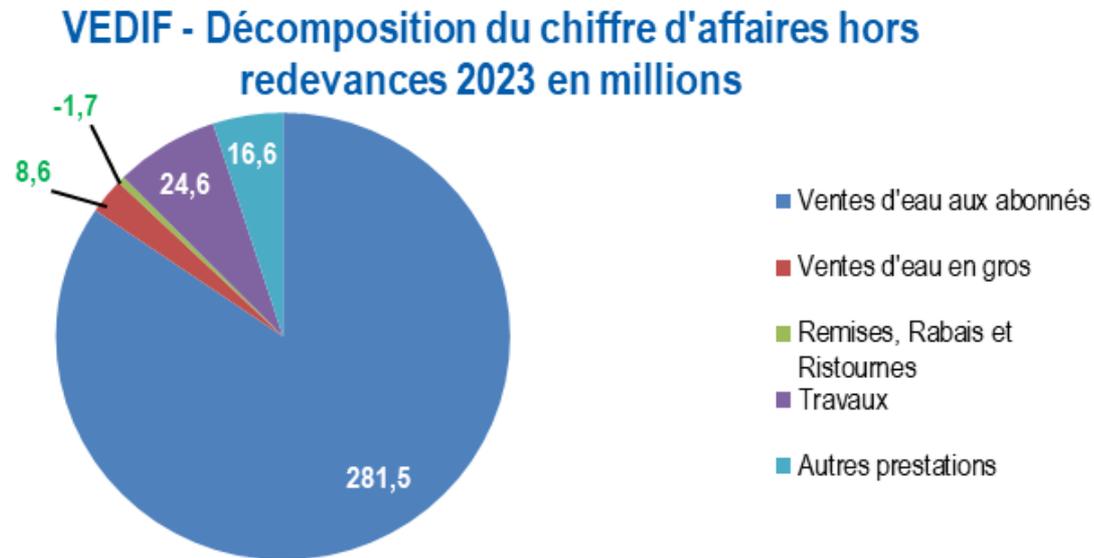
Synthèse pages 32 à 34

Paramètres	Résultats
Volet environnemental Gestion des déchets et des chantiers	Contrat rempli <ul style="list-style-type: none">▪ Bonne mise en œuvre du plan de Management de l'Environnement,▪ Poursuite du dispositif Zéro Carbone : le service délégué compense entièrement ses émissions de gaz à effet de serre résiduelles par des programmes de reforestation,▪ Plus de 34 % de la flotte de véhicules légers du délégataire aujourd'hui à énergie propre,▪ Nouvelle progression de la valeur de l'indicateur de performance relatif aux contrôles de compactage, qui atteint 98,82 % en 2023, très au-dessus de l'objectif de 90 %, à un niveau très satisfaisant.
Volet social et sociétal	<ul style="list-style-type: none">▪ Poursuite des actions de soutien de la biodiversité (dont labellisation de sites) : en 2023, expérimentation de renaturation sur une partie des espaces verts de l'usine de production de Neuilly-sur-Marne. Points de vigilance
Volet économique	<ul style="list-style-type: none">▪ Economies de consommation d'électricité, calculées depuis 2011, en repli à 4,26 %, en deçà de l'objectif de 5,7 %,▪ Régression de l'indicateur de respect de la Charte Chantiers Responsables lors des travaux de canalisations, à 92,26 % contre 97,53 % en 2022, très en deçà de l'objectif de 99 %.

 **L'atteinte globale des objectifs relatifs aux actions de développement durable est en baisse à 80,67 % contre 90,63 % en 2022 (mais 79,72 % en 2021), du fait essentiellement du repli des indicateurs relatifs à la baisse des consommations d'électricité et au respect de la Charte Chantiers Responsables.**

5. Le chiffre d'affaires de la société dédiée (hors redevances)

329,8 M€ Synthèse pages 40 à 41

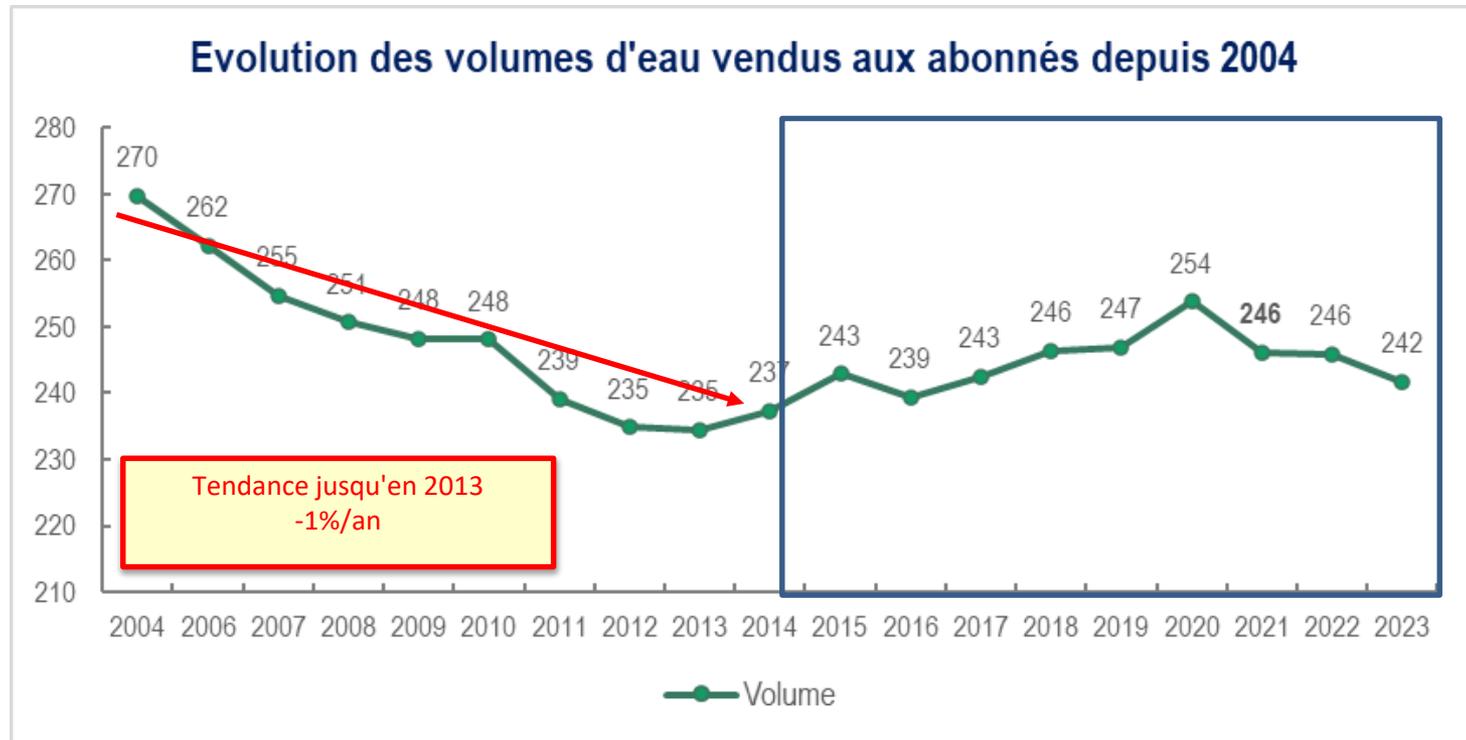


Le chiffre d'affaires hors redevances, est en hausse de +17,4 M€, soit +5,6 % :

- Ventes d'eau aux abonnés et remises : +15,2 M€ (+5,7%),
- Ventes d'eau en gros : +1,5 M€ (+20,2%),
- Travaux et prestations de services : + 0,8 M€ (+2 %) - dont prestations de services +0,8 M€ (+4,9%).

6. Ventes d'eau aux abonnés : des volumes consommés en 2023 en baisse de 1,7% par rapport à 2022

Synthèse pages 41 à 43



Le volume d'eau facturé aux usagers pris en compte dans le chiffre d'affaires comptable est de 241,2 Mm3 en 2023 contre un volume de 245,2 Mm3 comptabilisé en 2022, soit une baisse de -1,65%. Après prise en compte du dénouement des estimations comptables 2022 et 2023, le volume d'eau consommé ressort à 241,6 Mm3 contre 245,7 Mm3 en 2022, soit une baisse de 1,67%.

7. Le prix de l'eau en 2023 Synthèse pages 43 à 44

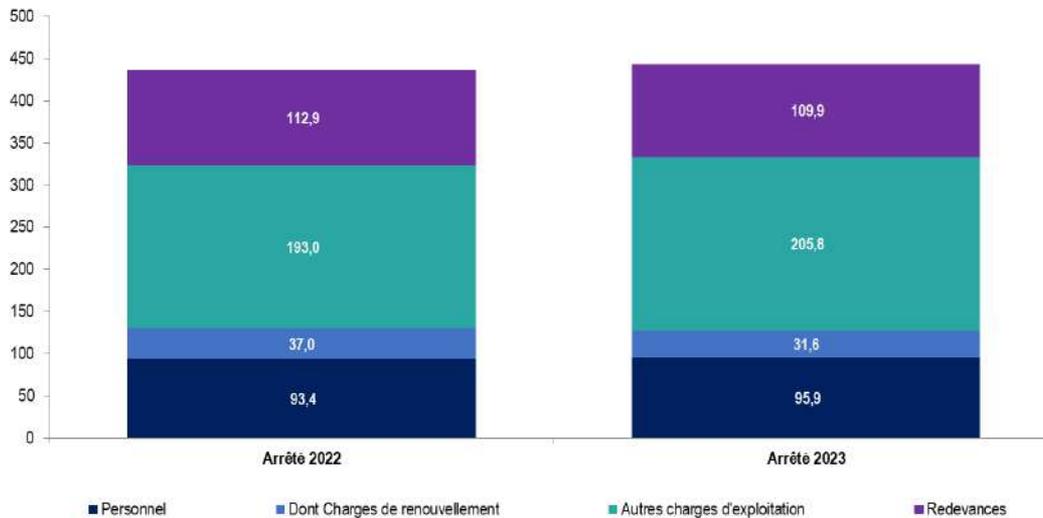
Pendant plusieurs années, du fait d'une inflation très limitée, les actualisations tarifaires sont intervenues sur la base d'un coefficient contractuel de révision des tarifs (CRT) évoluant très peu d'une année sur l'autre.

Le contexte général de reprise de l'inflation depuis 2022 s'est matérialisé sur les indices utilisés pour le calcul du CRT.

En 2023, l'augmentation du CRT est de 7,2% en moyenne sur l'année, ce qui a donc eu un effet d'augmentation à due concurrence du tarif général sur la tranche 1 pour la part du délégataire.

8. Les charges (hors pénalités et versements financiers au SEDIF) de l'exercice augmentent de 3,1% Synthèse pages 45 à 52

Evolution des charges entre 2022 et 2023

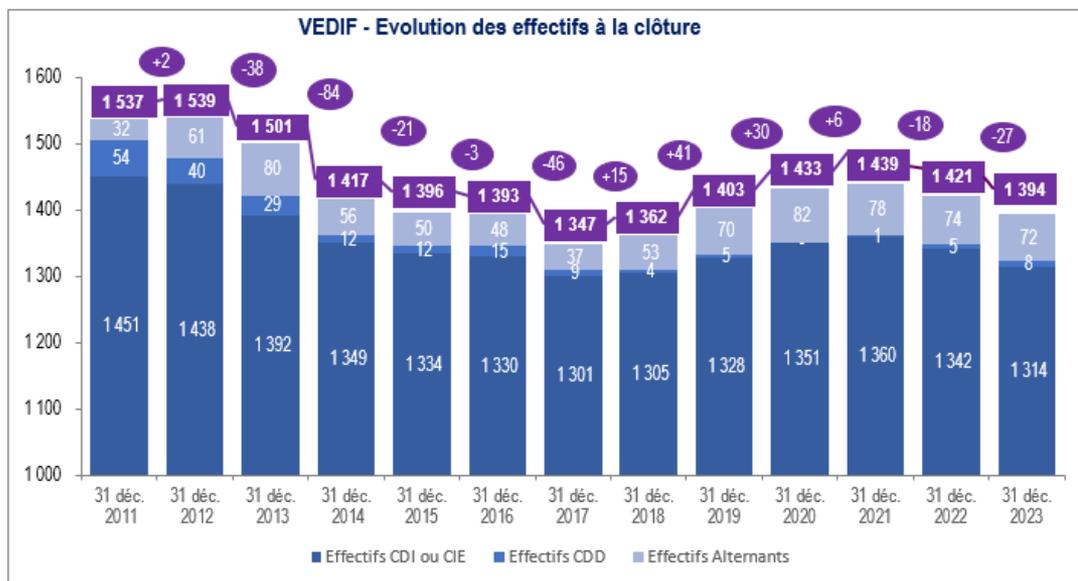


Les dépenses de renouvellement en 2023 s'élèvent à 31,6 M€

- **Les charges du personnel sont en hausse sur l'exercice (+2,7%)**
- **Les autres charges d'exploitation comprennent principalement :**
 - Achats et variation de stocks : 52 M€ (+17,5%),
 - Services extérieurs : 132 M€ (+9,1%),
 - Impôts et taxes (hors redevances) : 7,9 M€ (-2,8%),
 - Redevances : 109,9 M€ (-2,6%),
 - Amortissements et provisions nettes des reprises: 1,9 M€ (-84,3%).

9. Un effectif au 31 décembre 2023 de 1 394 présents - 1 599 ETP y compris CDD, intérimaires et louageurs

Synthèse pages 48 à 49



Les effectifs propres sont en baisse (-27) par rapport à 2022.

Le recours aux intérimaires continue d'augmenter sur 2023, pour s'établir à 10% des effectifs.

Le recours aux louageurs a diminué sur l'exercice après deux années d'augmentation.

Ces évolutions sont à replacer dans un contexte général difficile pour les recrutements.

Au global, les effectifs sont en baisse de -2% par rapport à 2022.

VEDIF - Intérimaires, louageurs et salariés

Effectifs ETP	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Var (ETP)	Var (%)
Intérimaires	85	90	108	126	140	177	170	163	162	137	152	154	159	5	3%
Louageurs	55	70	65	59	68	64	69	71	68	62	88	90	78	-12	-13%
Sal. prés. à la clôture de l'ex.	1 537	1 539	1 501	1 417	1 396	1 393	1 347	1 362	1 403	1 402	1 409	1 380	1 362	-18	-1%
TOTAL	1 677	1 699	1 674	1 602	1 604	1 634	1 586	1 596	1 633	1 601	1 649	1 624	1 599	-25	-2%

10. Synthèse provisoire des pénalités contractuelles (avant CRT)

Synthèse page 37

- **Le montant des pénalités arrêté provisoirement, est d'un montant de 205,3 K€ (avant application du CRT)**
- **Les pénalités sont principalement dues à :**
 - Indicateurs de performance, pénalités au regard des seuils : 138,5 K€,
 - Divers manquements aux exigences du contrat : 58 K€,
 - Divers éléments erronés ou manquants dans les rapports annuels : 8,8 K€.
- **Comme pour les exercices précédents, le délégataire a comptabilisé un montant prévisionnel de 400 K€.**

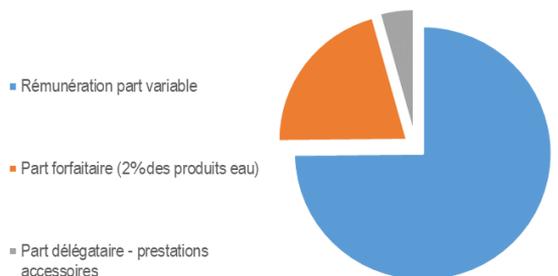
Le montant reflète toujours le haut niveau d'exigence fixé par le SEDIF dans son contrat, qui se traduit par une pénalisation significative des manquements constatés.

11. Rémunération du délégataire Synthèse pages 53 à 55

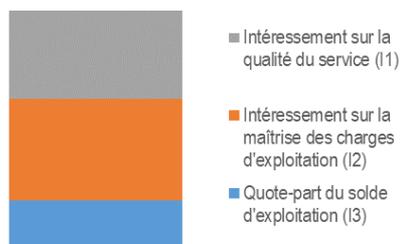
La rémunération du délégataire s'élève à 19,7 M€ avant pénalités, participation et régularisation sur l'exercice antérieur, soit 6,8% des Ventes d'Eau.



Décomposition rémunération globale 2023 avant imputation pénalités et participation



Part variable 20,8 millions € (avant plafonnement)



Part variable de la rémunération :

- **Maîtrise des charges**
100 % en 2023 comme en 2022
- **Intéressement sur la performance**
88,92% suite au contrôle contre 88% estimé par le délégataire dans les comptes (pour 2022 : 88 % estimé et 90,93% en réel)

L'évolution de la rémunération de l'exercice est liée au plafonnement de la rémunération de 8,1 M€ tel qu'imposé par le Sedif et défini à l'article 42.6 (modifié par l'avenant n°9 sur la prolongation du contrat à hauteur de 6,8% des ventes d'eau en 2023 (moyenne des rémunérations 2011 à 2022) contre 9% préalablement). Cela représente un impact de -8,1 M€ sur la rémunération 2023 du délégataire, montant qui est reversé au Sedif et aux autres EPT

12. Points d'attention et de suivi (1/8) Synthèse pages 61 à 72

Sujets	Constats
Dépenses de renouvellement	<p>Le traitement comptable des obligations de renouvellement dans les comptes du délégataire n'appelle pas de remarques particulières.</p> <p>Le niveau des coûts unitaires retenus pour la valorisation des avances et retards pose question comme pour les exercices précédents. Toutefois, il est rappelé que le délégataire supporte 100 % du risque économique correspondant, qui est une obligation contractuelle portant sur le linéaire de canalisation et le nombre de branchements à renouveler.</p> <p>Sur l'exercice, les objectifs physiques de l'exercice ont été satisfaits et les avances et /ou retards constatés précédemment atténués.</p>
RODP (redevances d'occupation du domaine public)	<p>Comme auparavant, la charge liée aux redevances d'occupation du domaine public connaît une grande disparité de traitement avec :</p> <ul style="list-style-type: none">- d'une part, les conventions connues concernant les redevances des communes relevant du décret n° 2009-1683 du 30 décembre 2009 plafonnées à 30 €/km,- d'autre part, l'établissement public Paris La Défense avec un niveau de redevance au km élevé (plus de 25 000 €/km). <p>Sur l'exercice, une provision a été comptabilisée à hauteur de 640 K€ concernant SNCF Réseau qui comprend la redevance annuelle estimée à 98 K€ par an pour une période de 5 ans (tarif fortement revu à la baisse par rapport aux discussions antérieures), ainsi qu'un complément au niveau des ouvrages recensés de 150 K€ (analyse réalisée par le délégataire). Des discussions sont toujours en cours avec SNCF Réseau pour la conclusion de la convention.</p>

12. Points d'attention et de suivi (2/8) Synthèse pages 61 à 72

Sujets	Constats
Frais de siège	<p>Le contrat prévoit une contribution aux frais de siège de 2,9% des ventes d'eau soit 8,2 M€ pour 2023.</p> <p>Conformément au cadre contractuel fixé depuis 2017, le délégataire a fourni une description des prestations et appuis du Groupe, et une analyse des dépenses engagées par le Groupe au titre de 2023.</p> <p>Cette analyse est valorisée à l'aide de clés de répartition.</p> <p>Afin de pouvoir apprécier cette logique d'ensemble et notamment la matérialité et la valorisation des appuis et prestations apportés par le Groupe, le délégataire a fourni conformément au contrat, des éléments probants de leur matérialisation.</p> <p>Ces éléments répondent globalement à l'objectif attendu et aux termes du contrat, même s'il est difficile d'apprécier le coût de prestations de certaines directions.</p> <p>Nous avons également identifié de nouvelles missions en 2023.</p> <p>A défaut de pouvoir réaliser un audit des sociétés mères du délégataire et à l'issue de nos travaux d'analyse partagés avec le SEDIF, nous considérons que les éléments réunis et présentés par le délégataire se situeraient dans une fourchette de matérialisation des frais de siège de 8,7 M€ à 10,8 M€, au-dessus du montant inscrit dans les comptes.</p>

12. Points d'attention et de suivi (3/8) Synthèse pages 61 à 72

Sujets	Constats
Mises en concurrence	<p>L'article 21.1 du contrat impose au délégataire de réaliser des mises en concurrence avec tous les fournisseurs représentant plus de 90 K€ d'achats par an (avant revalorisation selon le CRT).</p> <p>Nous avons mené des tests par sondages sur cet exercice et il n'en ressort pas d'anomalie. Toutefois, comme sur les exercices précédents, on peut constater un recours trop souvent systématique aux fabricants/constructeurs pour les opérations de maintenance, remplacement et amélioration. Si cela peut se justifier pour des commandes urgentes, compte tenu des problématiques de disponibilité de pièce, cela s'entend moins pour des opérations pouvant être anticipées et planifiées avec un prestataire différent. Il en va de même pour les sujets de compatibilité technique qui sont souvent mis en avant et peu suffisamment justifiés dans les documents analysés.</p>
Comptes d'observation (hors Eau Solidaire)	<p>Pour rappel la mise en place de l'avenant 10 applicable au 1er janvier 2024 a modifié le niveau d'allocation des produits de ventes d'eau au compte d'observation dès 2023.</p> <p>La quote-part des ventes d'eau attribuée au compte d'observation hors Eau Solidaire en 2023 correspond à un montant de 12 516 K€ contre 1 944 K€ en 2022.</p> <p>En outre l'avenant 8 prévoit un mécanisme de répartition des recettes issues de ventes d'eau aux abonnés (-481 K€) et de ventes d'eau en gros à la communauté d'agglomération de Cergy Pontoise pour 1 608 K€.</p>

12. Points d'attention et de suivi (4/8) Synthèse pages 61 à 72

Sujets	Constats
Prise en compte des dispositions des avenants n°9 et n°10	<p>L'avenant 9 approuvé par le comité du 17 décembre 2020 a visé principalement la prolongation du contrat pour l'année 2023. L'avenant n°10, approuvé par le comité du 16 novembre 2023 a visé principalement la prolongation du contrat pour l'année 2024, la modification du périmètre de la délégation et la prise en compte des effets spécifiques à l'année 2024 (concernant notamment la tenue des Jeux Olympiques).</p> <p>Dans le cadre de l'avenant 9, différents éléments ont une incidence sur les comptes de l'exercice et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">• la prise en compte de l'incidence de la crise sanitaire sur l'engagement de renouvellement du réseau qui s'est traduit en 2023 par des objectifs revus à 1 390 branchements (contre 1 189 auparavant) et 15,6 km de canalisations (contre 18,1 km auparavant) renouvelés ;• l'intégration du protocole de fin de contrat finalisé en 2020 : la provision pour obligation de fin de contrat avait ainsi été ajustée lors des exercices précédents ;• le renouvellement des préfiltres de Méry sur Oise qui se traduit par une charge de 1,9 M€ en 2023 ;• le plafonnement de la rémunération à 6,8% pour l'exercice 2023, ce qui induit un reversement vers les autorités organisatrices de 8,1 M€ de la rémunération 2023. <p>Dans le cadre de l'avenant 10, des dispositions s'appliquent dès l'exercice 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none">• la mise en œuvre d'une prolongation d'un an du contrat de délégation de service public induit une revue du plan d'amortissement des actifs qui sont amortis en caducité. La durée des amortissements restant à constater est ainsi portée à 2 ans, ce qui diminue, par étalement, les charges relatives aux amortissements de l'ordre de 5 M€ au titre de 2023.• Il a été convenu lors des négociations relatives à l'avenant n°10 que cet effet, induit en comptabilité du fait la prolongation du contrat, soit neutralisé par une hausse du taux de contribution au compte d'observation qui est ainsi porté à 5,06% au titre de 2023 (contre 1,73% sur l'exercice précédent)

12. Points d'attention et de suivi (5/8) Synthèse pages 61 à 72

En complément les estimations comptables suivantes ont été identifiées comme des points d'attention lors des exercices précédents et leur évolution est présentée ci-dessous :

En milliers d'€	Arrêté 2022	Arrêté 2023	Var (K€)	Var (%)
Dépréciation des créances clients	24 153	18 687	-5 466	-23%
Provision pour sinistres	11 541	10 602	-938	-8%
Provisions pour obligations de fin de contrat	9 514	12 913	3 399	36%
Total estimations comptables significatives	45 207	42 202	-3 005	-7%

12. Points d'attention et de suivi (6/8) Synthèse pages 61 à 72

Sujets Constats

Provision pour dépréciation des comptes clients

Depuis l'exercice 2015, le risque d'irrécouvrabilité portant sur les créances non encaissées par millésimes de facturation est estimé sur la base d'une projection des encaissements et des admissions en non-valeur futures pour tous les millésimes. Pour l'estimation du risque portant sur le millésime 2023, le délégataire a abouti à une hypothèse de taux d'irrécouvrabilité de 1,33%. Pour mémoire, le taux estimé en 2022 au titre de la facturation émise en 2022 s'élevait à 1,04%.

Cette dégradation est principalement due à deux évolutions des paramètres de calcul de la dépréciation pour

- Ajuster le taux d'encaissement en N+1 pour le millésime 2023 du taux d'encaissement constaté en 2022 (année la plus dégradée en termes d'encaissements)
- Intégrer une décote de 15% des encaissements futurs postérieurs à la fin de contrat, c'est-à-dire à compter de l'exercice 2025 pour tenir compte des risques liés au changement de contrat

En complément, le délégataire a estimé à compter de l'exercice 2020 des dépréciations complémentaires eu égard aux impacts de la crise sanitaire et de dégradation de la solvabilité des ménages et des entreprises que l'on peut synthétiser ainsi le périmètre Covid (millésimes 2020 à 2022) et le complément crise économique (399 K€).

Il est ainsi considéré que la provision statistique est répartie également sur l'ensemble des créances, alors même qu'elle est déterminée globalement.

La provision complémentaire porte quant à elle sur les créances jugées les plus à risques, celles qui mécaniquement devraient recevoir une quote-part de la provision statistique plus importante qu'un calcul égalitaire comme déjà exposé sur les exercices précédents. Même s'il est difficile d'apprécier les effets de la crise sanitaire et économique sur le niveau final de recouvrement de la facturation, ce biais a pour conséquence, selon nous, de majorer la provision qui comprend donc une marge de prudence. Cette appréciation est corroborée par la reprise nette constatée sur l'exercice 2023.

En conclusion, à ce stade, il n'est pas démontré la nécessité d'une provision complémentaire. Il n'est pas non plus démontré la nécessité d'appliquer une décote de 15% sur les encaissements futurs à compter de 2025. Au global ces deux points représentent 2,6 M€ de provision. En outre une méthode actuarielle alternative réalisée par nos actuaires, met en évidence une prudence complémentaire de l'ordre de 3 M€.

Le dénouement de cette provision et de la marge de prudence associée sera un point d'attention de fin de contrat.

12. Points d'attention et de suivi (7/8) Synthèse pages 61 à 72

Sujets	Constats
Provision pour sinistres	<p>Le délégataire actualise chaque année l'appréciation du risque sur chacun des dossiers de sinistres (de l'exercice ou des exercices antérieurs).</p> <p>Lors des exercices précédents, les tests menés ont permis d'identifier que les règles de gestion induisent une marge de prudence dans les montants provisionnés sur l'ensemble de ces sinistres. Les tests réalisés sur cet exercice confirment cette appréciation.</p> <p>En complément, cette prudence a globalement été corroborée par la mise en œuvre de méthodes de calculs alternatives par nos experts en actuariat dont l'estimation de la provision oscille selon les méthodes entre 9,1 M€ et 10,5 M€ contre une provision globale de 11,6 M€ par le délégataire (10,6 M€ en provision pour sinistres et 1 M€ en provision pour fin de contrat part Sedif). Le complément comptabilisé en provision pour fin de contrat n'apparaît donc pas nécessaire selon nos travaux.</p>

12. Points d'attention et de suivi (8/8) Synthèse pages 61 à 72

Sujets	Constats
Provisions pour obligations de fin de contrat	<p>Au travers de l'avenant 9 conclu en 2020, les obligations du délégataire en fin de contrat ont été reprécisées.</p> <p>L'estimation de la provision pour obligations de fin de contrat a été établie sur cette base : pour chacune des obligations listées, le délégataire a estimé les coûts à engager. En 2023, cette estimation est inchangée dans ses principes, toutefois certains postes ont été actualisés au regard de l'augmentation estimée des coûts unitaires. Comme en 2022, l'estimation intègre les obligations relatives à la fin de contrat des EPT.</p> <p>La charge complémentaire étant étalée sur la durée restante du contrat de 2 ans pour le SEDIF, la provision de clôture est de 12,9 M€.</p> <p>Cette estimation appelle des observations similaires à l'exercice précédent. Ainsi, il apparait que la provision intègre une marge de prudence importante (complément sur la provision sinistres non nécessaire avec le niveau global des provisions sinistres réalisé chaque exercice selon notre analyse (1,1M€ cf page précédente), dimensionnement des coûts en termes de moyens humains et matériels en 2024 pour respecter les obligations de fin de contrat précisées notamment dans l'avenant 9), compensée cependant par l'étalement de la charge évoqué ci-dessus. Ce point sera à revoir sur le prochain exercice.</p> <p>En complément, il est rappelé que cette provision sera dénouée début 2025.</p>

LES COMPTES 2023

Comité du 20 juin 2024



SUPPORTEUR
OFFICIEL

COMPTE DE GESTION 2023

Etabli par le comptable public



SUPPORTEUR
OFFICIEL

20/06/2024

COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC

Produit en application des dispositions de l'article L 1612-12 du CGCT, le compte de gestion du comptable public soumis à votre approbation,

- Reprend, pour chacune des 2 sections du budget, en recettes et en dépenses, les émissions de titres et de mandats et des éventuelles annulations émises sur l'exercice.
- Est concordant s'agissant de ces flux annuels avec les écritures tenues par l'ordonnateur.

Le travail mené par le SEDIF et le Trésorier sur la réconciliation des états détaillés des actifs et de l'inventaire se poursuit dans la perspective de la mise en place du Compte financier unique (CFU)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Présentation des réalisations de l'exercice



SUPPORTEUR
OFFICIEL

VISION GLOBALE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Section d'exploitation

	Crédits ouverts	Mandats émis ou rattachés	Restes à réaliser
Dépenses réelles	57,82	47,74	5,15
Dépenses d'ordre	82,44	75,66	
Total	140,26	123,40	5,15

	Crédits ouverts	Titres émis ou rattachés
Recettes réelles	132,61	135,86
Recettes d'ordre	3,00	2,96
Total	135,61	138,82

Section d'investissement

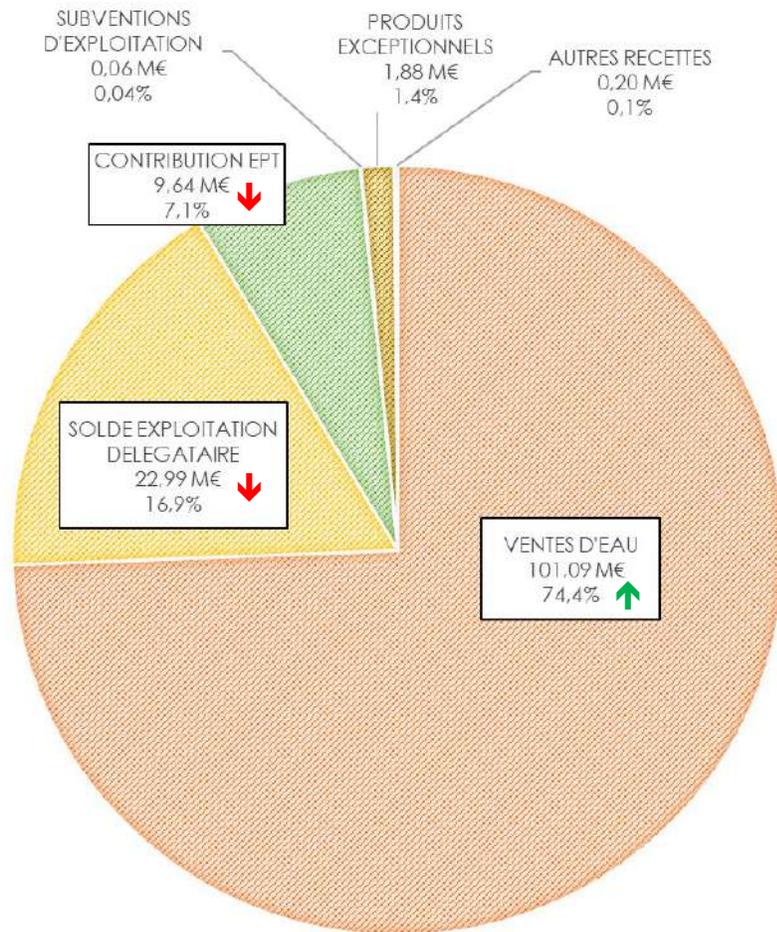
	Crédits ouverts	Mandats émis	Restes à réaliser
Dépenses réelles	142,35	114,91	-
Dépenses d'ordre	14,72	8,16	-
Total	157,07	123,07	-

	Crédits ouverts	Titres émis	Restes à réaliser
Recettes réelles	43,58	43,11	-
Recettes d'ordre	94,15	80,86	-
Total	137,73	123,97	-

En dépenses réelles d'exploitation, un taux d'engagement de 92% et un taux d'exécution de 83%.

En dépenses réelles d'investissement, un taux d'exécution de 81%.

LES RECETTES RÉELLES D'EXPLOITATION : 135,86 M€ (+4,4%)

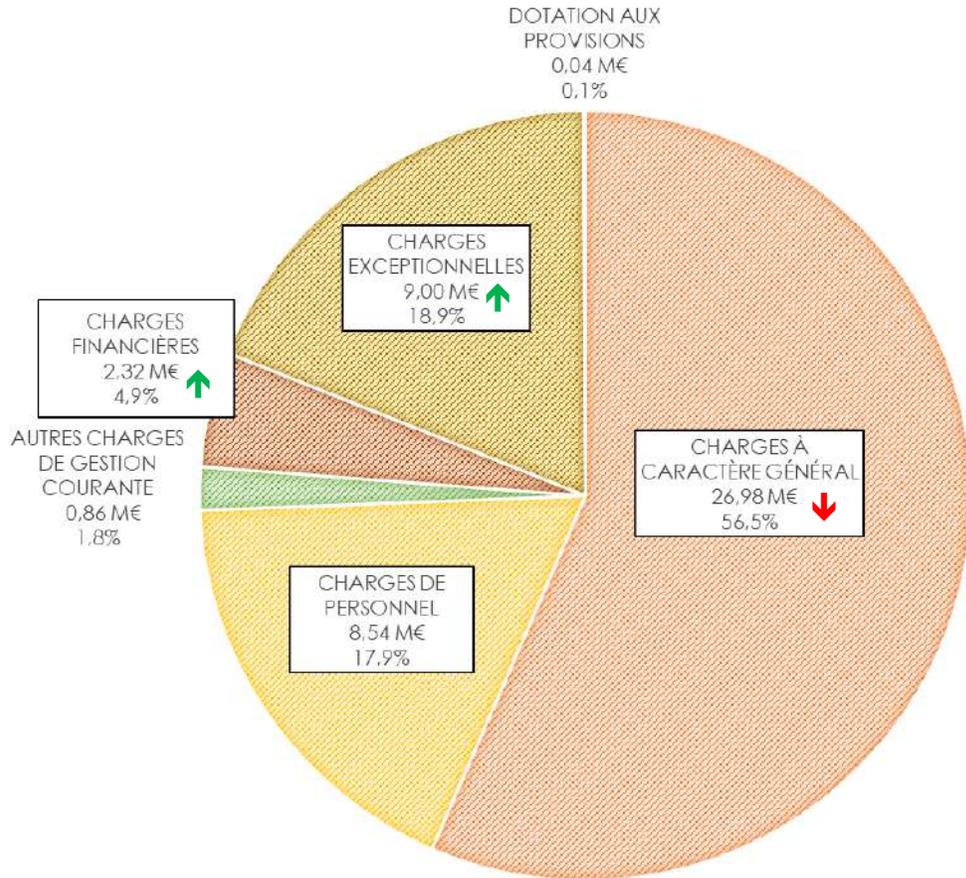


Le produit des ventes d'eau aux abonnés augmente sous l'effet du nouveau tarif de la part syndicale applicable au 1^{er} janvier 2023 (0,51 euros/m³). S'y ajoutent les ventes d'eau en gros à nos partenaires extérieurs.

Le solde d'exploitation du délégataire, complémentaire au titre de 2022 et provisoire au titre de 2023 s'établit à 22,99 M€.

A noter que **les contributions versées par les EPT** au titre des protocoles de sortie sont logiquement moindres en 2023.

LES DÉPENSES RÉELLES D'EXPLOITATION : 47,74 M€ (-5,5%)



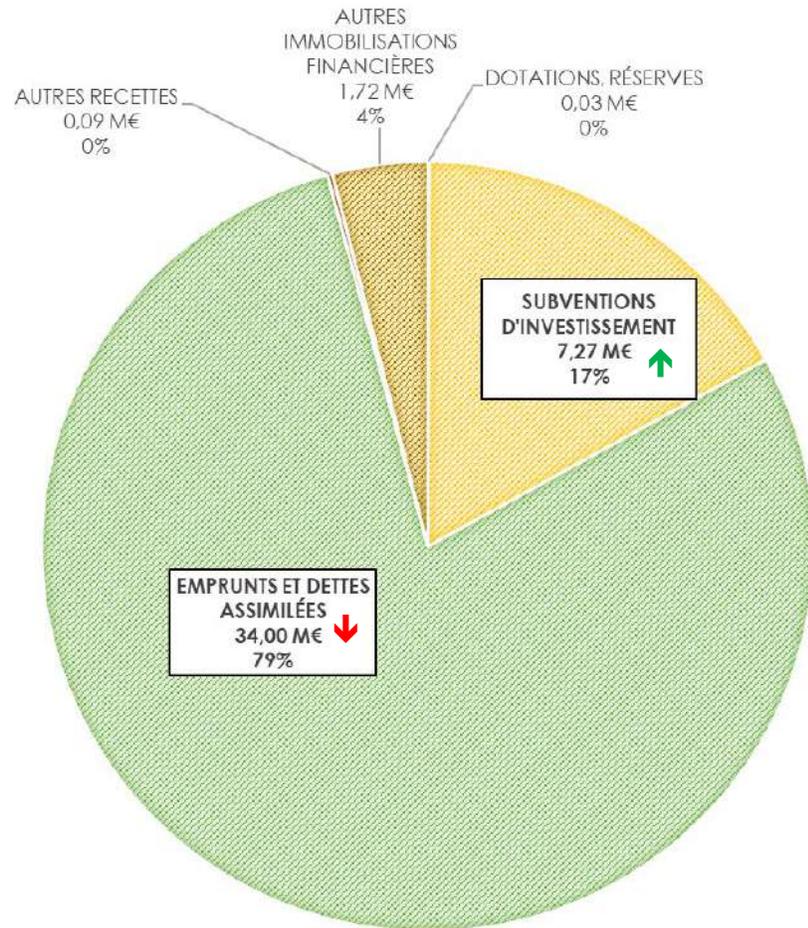
Elles correspondent pour plus du tiers (37%) à **la rémunération versée au délégataire** (17,47M€) même si cette part décroît en 2023 sous l'effet des mécanismes contractuels.

L'importance des charges exceptionnelles (9 M€) reflète la mise en œuvre des protocoles avec les EPT sortants et le maintien de l'enveloppe destinée au Programme international Solidarité eau.

A noter **la part croissante des charges financières** couvrant les intérêts de la dette.

Cette exécution en baisse est sans influence sur le taux d'engagement des crédits ouverts (92% en 2023) en lien avec **l'introduction du principe des restes à réaliser en fonctionnement (5,15M€)**.

LES RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 43,11 M€ (-39%)

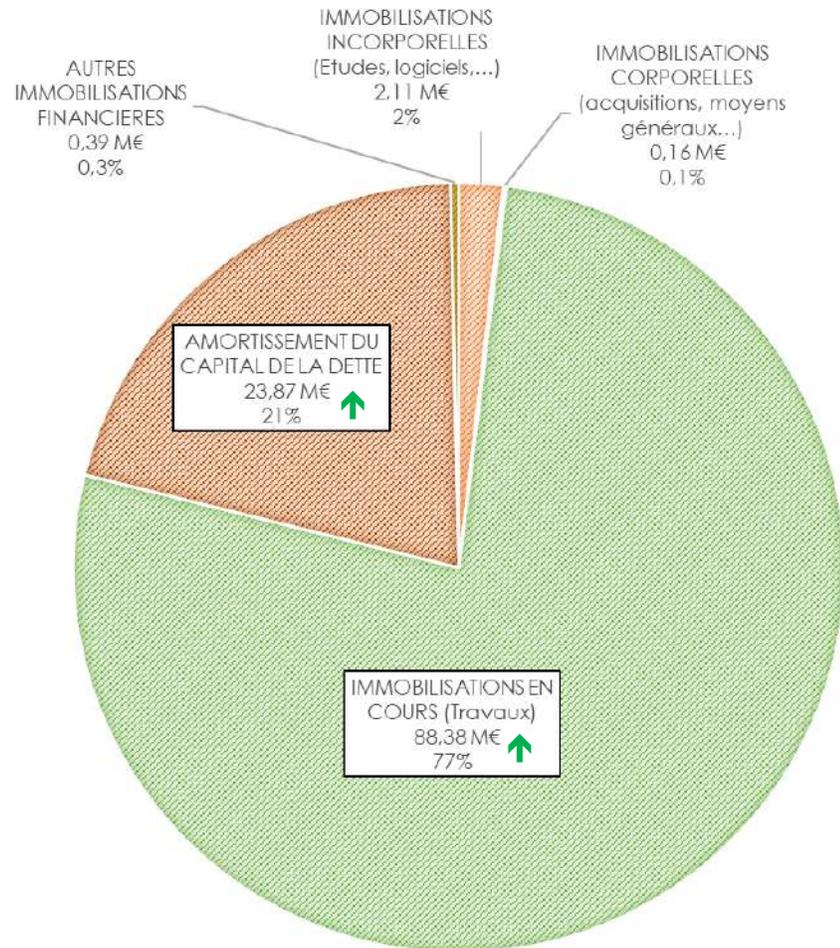


Cette baisse s'explique, d'une part, par **l'importance du fonds de roulement initial** (23,97 M€) issu des résultats de l'exercice 2022 et, d'autre part, par **la hausse de l'épargne brute** (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles d'exploitation).

Ce niveau élevé d'autofinancement de notre investissement permet **un recours moindre à l'emprunt**.

L'emprunt (34 M€) correspond à la mobilisation du solde de l'enveloppe ouverte auprès de notre partenaire bancaire, la CEB (Banque de Développement du Conseil de l'Europe)

LES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 114,91 M€ (+5,5%)



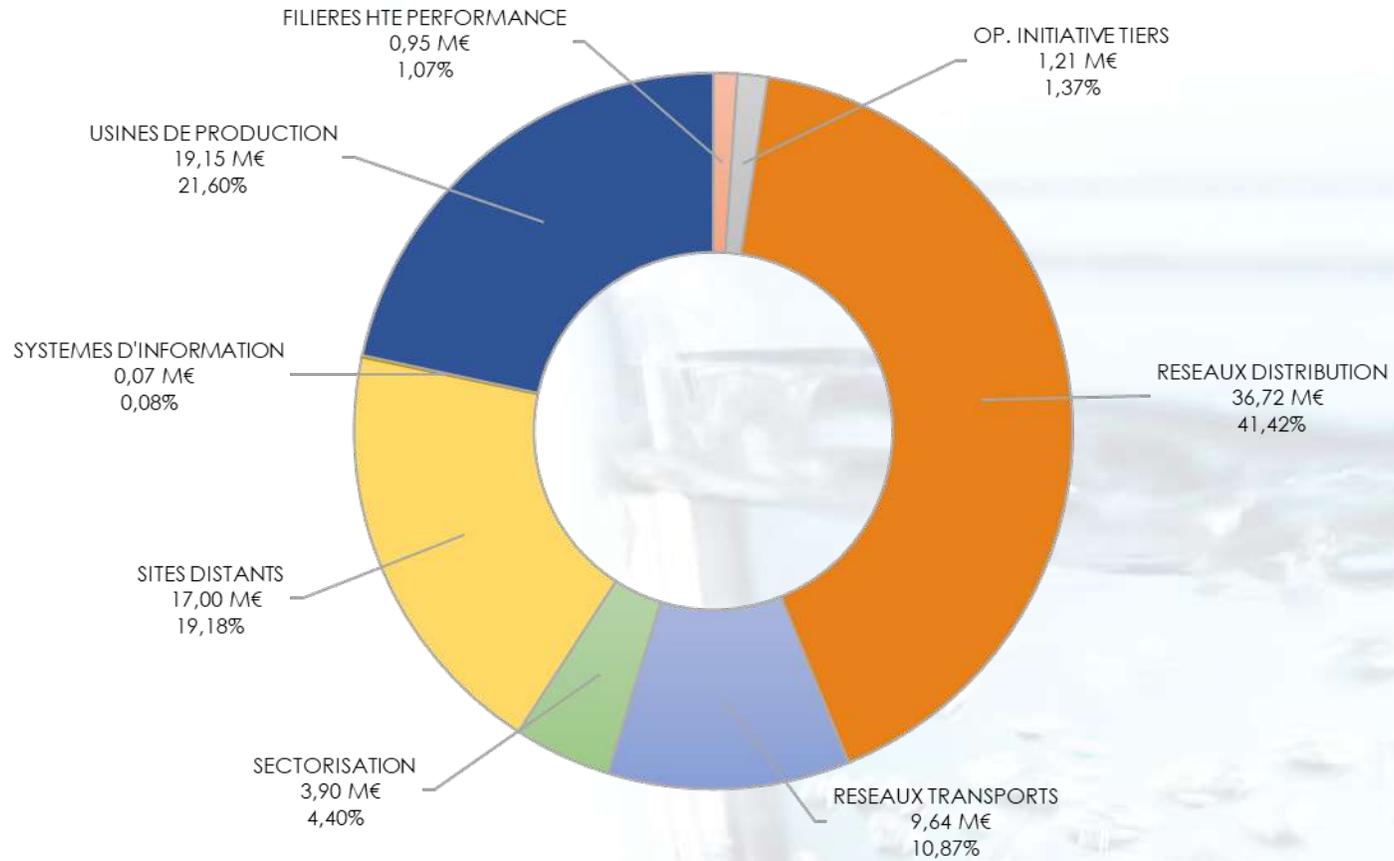
Le remboursement de l'annuité en capital de la dette contractée s'élève à 23,87 M€ (21% des dépenses).

Les dépenses d'équipement dont l'essentiel réalisé sur le patrimoine industriel du SEDIF, progressent de 86,78 M€ à 90,64 M€ (+4% par rapport à 2022).

Les autres immobilisations financières correspondent au dépôt de garantie lié à la signature du bail d'Odéon.

L'EXÉCUTION DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT

Ventilation des dépenses d'équipement par domaine technique d'intervention



UNE STRATÉGIE D'ENDETTEMENT PRUDENTE

Encours et structure de la dette au 31/12/2023

DETTE DU SEDIF	
Encours de dette total (en M€)	193,4
- dont Agence de l'Eau Seine-Normandie	32,3
- dont banques	161,1
Taux moyen global de l'exercice	1,92%
Taux fixe moyen des emprunts bancaires	1,41%
Taux variable moyen des emprunts bancaires	4,37%
Durée de vie résiduelle	11 ans
Capacité de désendettement (en nombre d'années)	2,20%

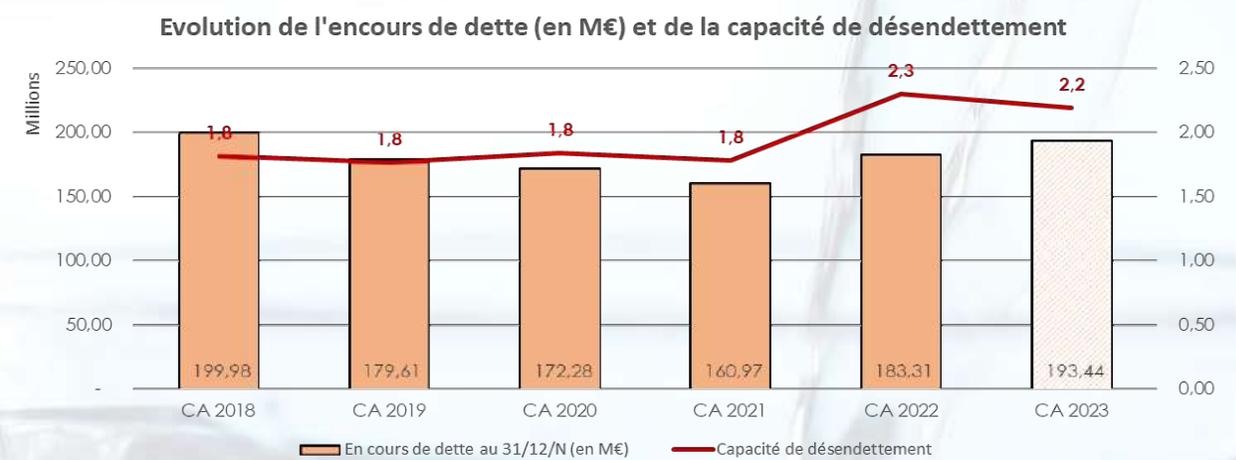
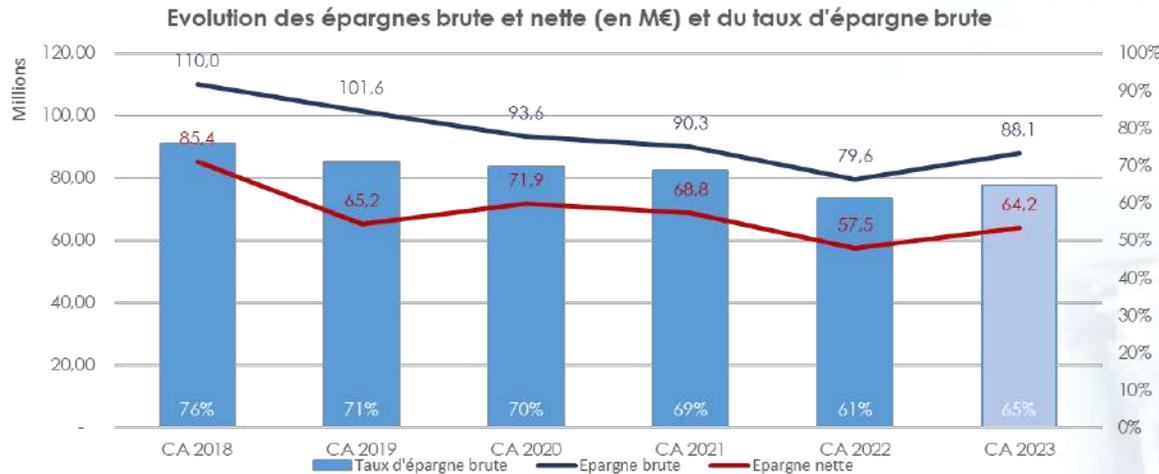
SERVICE DE LA DETTE (en M€)	
Remboursement en capital	23,9
Intérêts totaux échus	2,2

La mobilisation de la quasi-totalité de l'enveloppe accordée par la CEB (Banque de Développement du Conseil de l'Europe) à des conditions financières très compétitives.

La poursuite du principe de diversification des risques en mêlant le recours à des taux fixes (75%) et à des taux variables (25%).

Un portefeuille de dette classé en totalité en A1, codification de risque la plus prudente selon la charte Gissler.

L'EVOLUTION DES RATIOS FINANCIERS



L'épargne brute s'établit à 88,1 M€ (contre 79,6 M€ en 2022 soit +10,7%).

L'épargne nette après remboursement du capital de la dette progresse également (64,2 M€).

Le taux d'épargne brute augmente de 4 points à 65% après plusieurs années de baisse.

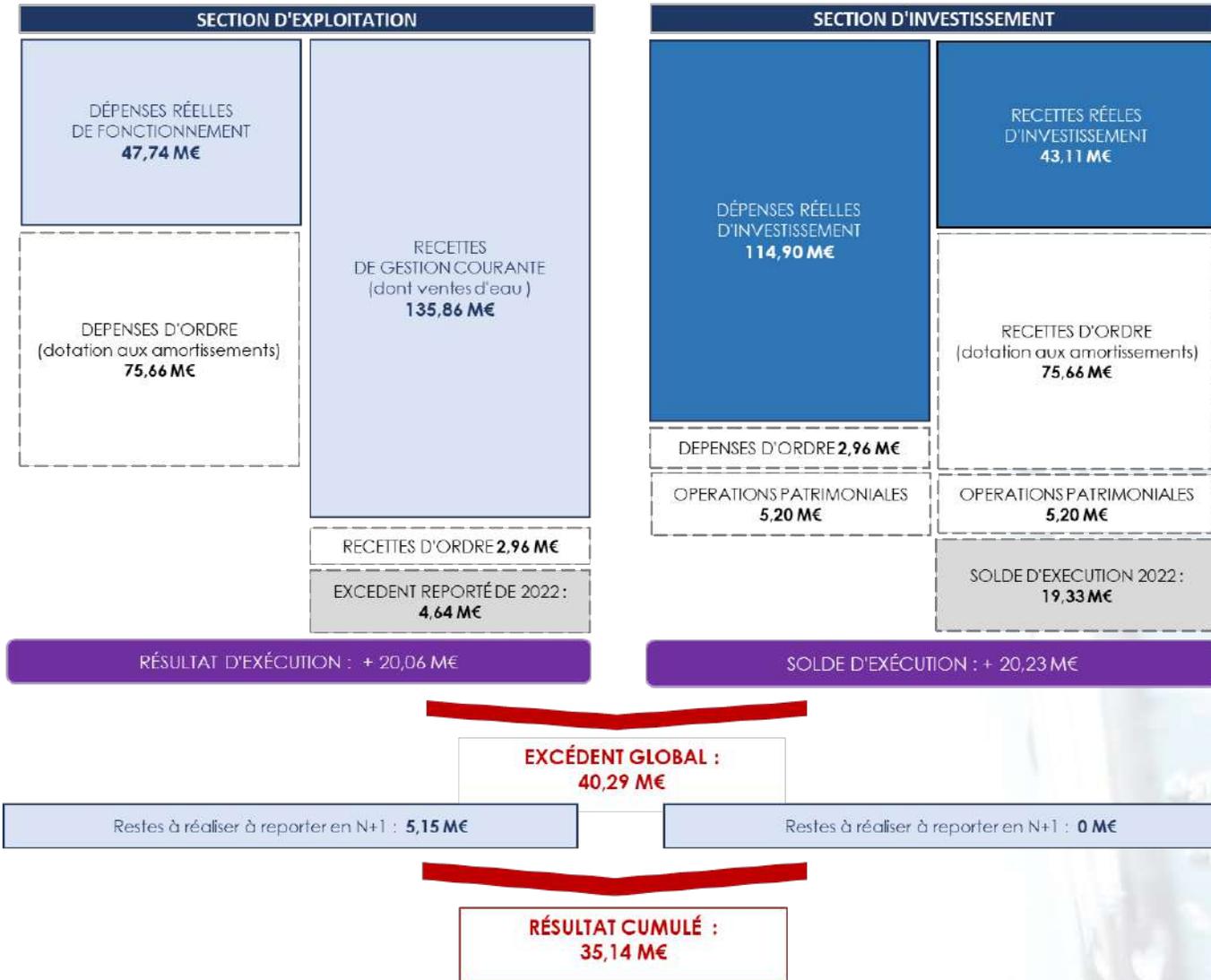
La capacité de désendettement s'améliore légèrement à 2 ans et 2 mois.

AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE



SUPPORTEUR
OFFICIEL

L'AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE



- Un **solde d'investissement positif** à reporter pour un montant de 20,23 M€
- Une proposition d'affectation de l'**excédent d'exploitation** (y compris les restes à réaliser) de 20,06 M€ :
 - 0,49 M€ correspondant aux plus-values nettes de cessions d'actif au compte 1064 Réserves réglementées
 - 19,58 M€ en report à nouveau créditeur en section d'exploitation.

Ces écritures sont **intégrées au projet de budget supplémentaire 2024.**

12. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIÈRES RÉALISÉES PAR LE SEDIF POUR L'EXERCICE 2023

Comité du 20 juin 2024



BILAN SUR PLUS DE 20 ANS DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DU SEDIF

Plan prévisionnel des cessions - acquisitions	12 ^e Plan (2001-2005)	13 ^e Plan (2006-2010)	14 ^e Plan (2011-2015)	15 ^e Plan (2016-2021)	Plan 2022-2031	TOTAL
Cessions	12 184 456 €	6 121 014€	8 688 581€	756 239€	549 000€ (+168 000 en 2023)	28 299 290€
Acquisitions	729 181€	111 402€	29 320 650€*	389 100€	371 705€ (+ 221 705€ en 2023)	30 922 038€
SOLDE	11 455 275€	6 009 612€	- 20 632 069€	367 139€	177 295€	- 2622 748€

* Acquisition de l'usine d'Arvigny (28M€)

CESSION PARCELLE N°M44 À AULNAY-SOUS-BOIS



- Acquisition par la commune d'Aulnay-sous-Bois
- 8 rue Gilberte à Aulnay-sous-Bois,
- Estimation de France Domaine
168 000€
- Cession à ce prix

Vue aérienne



Acquisition des parcelles E55, E217p, E218 ET F89 À MONTREUIL

Il s'agit de compléter la réserve foncière du SEDIF en acquérant les parcelles E55, 217p, 218, F89 (413m²) à la SAS Acacia Aménagement, pour la construction du R10

Prix: 221 705 € TTC (identique à l'avis de France Domaine)



LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Comité du 20 juin 2024

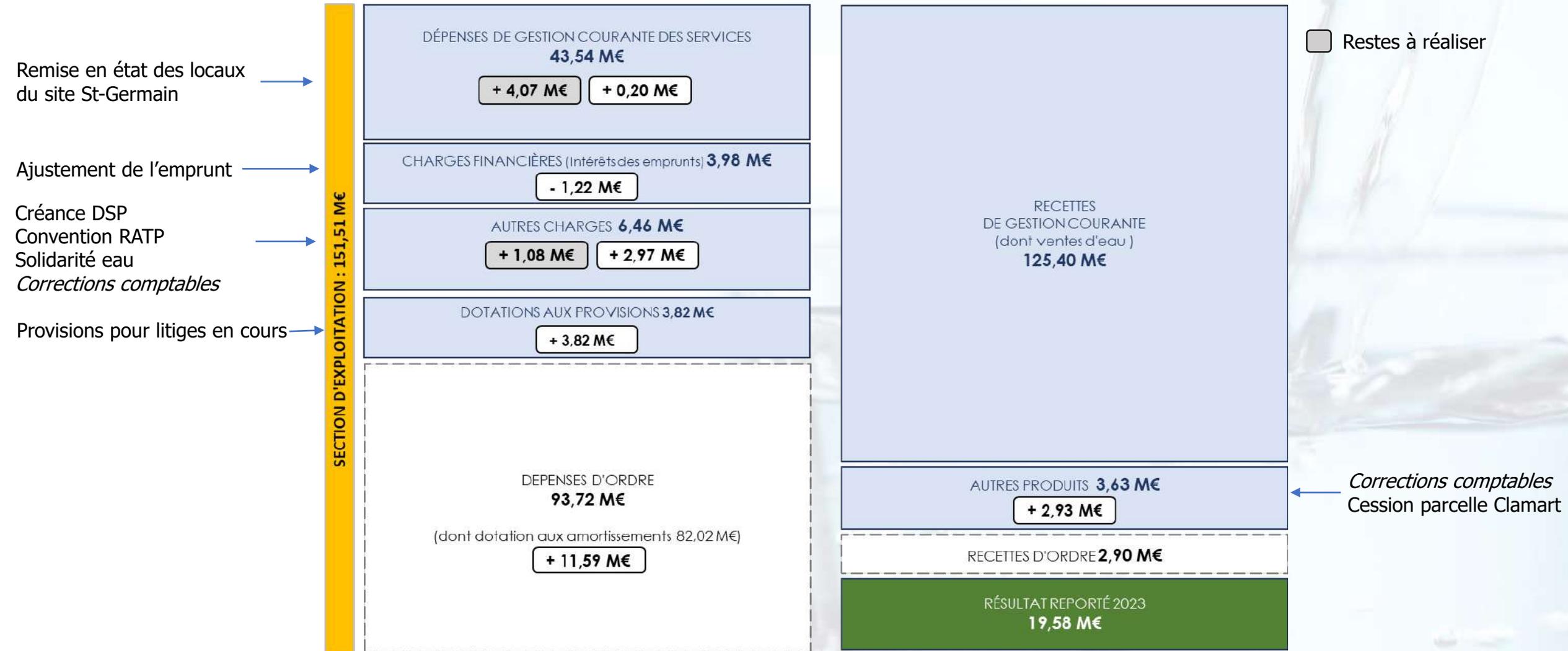


LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (BS) 2024

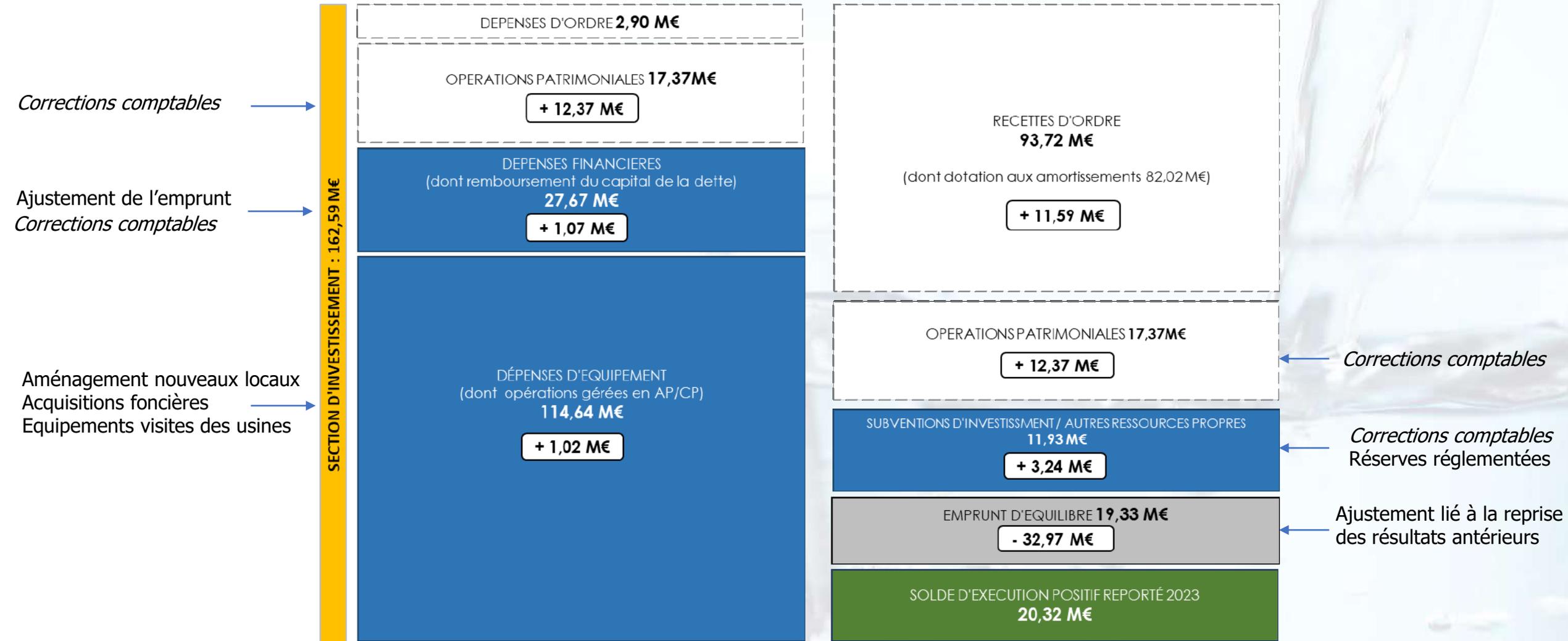
Equilibré en dépenses et en recettes à **36,97 M€**, le BS permet :

- **La prise en compte de l'affectation du résultat** comptable de l'exercice 2023, doublement excédentaire en section d'investissement et en section d'exploitation.
- **La reprise des restes à réaliser en fonctionnement** correspondant à la part non mandatée des engagements pris antérieurement, soit 5,15 M€ couverts par la reprise du résultat.
- **Divers ajustements de crédits** par rapport au budget primitif dont plusieurs régularisations comptables liées aux protocoles de sortie sans mouvements de trésorerie.

LES AJUSTEMENTS EN SECTION D'EXPLOITATION



LES AJUSTEMENTS EN SECTION D'INVESTISSEMENT



CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES

Comité du 20 juin 2024



SUPPORTEUR
OFFICIEL

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Le principe comptable de prudence suppose de constituer une provision dès lors que la réalisation d'un risque clairement identifié quant à son objet, apparaît probable pour un montant, qui sans être connu précisément demeure évaluable.

En application de ce principe, il est proposé de **constater sous forme de provisions l'intégralité des recours déposés à l'encontre du SEDIF** et demeurant pendants à ce jour, soit 8 litiges et contentieux, détaillés dans l'article 1 du projet de délibération et représentent à ce stade **un montant de 3,68 M€**.

Pour rappel, **ces provisions ont un caractère provisoire** ; elles doivent être revues annuellement en fonction, notamment, des résultats des instances et procédures en cours

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Lieu du litige	type de contentieux	n° d'instance	typologie requérant	objet du litige	Montant provision
NOISY-LE-GRAND	Référé expertise	1810929/17,00531	collectivité	détérioration de l'exutoire d'un collecteur d'eaux pluviales appartenant à la collectivité	300 000,00
ARCUEIL	Référé expertise	18/00000752	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	390 000,00
ARCUEIL	Référé expertise	18/00000752	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	466 895,00
ARCUEIL	Référé expertise	18/01483	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	160 000,00
GENTILLY	Recours de plein contentieux	2100295	assureur	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	20 000,00
MONTREUIL	Recours de plein contentieux	2105049-5	collectivité	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	178 141,39
LIVRY-GARGAN	Recours de plein contentieux	2108391-5	collectivité	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	142 731,60
ARCUEIL	Référé expertise	20/00569	particuliers	fuite sur conduite engendrant des dommages immobiliers	2 022 779,69
TOTAL					3 680 547,68

CONTREVALEUR DE LA TAXE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE ajustement au 1^{er} juillet 2024

Comité du jeudi 20 juin 2024



DÉTERMINATION DU TAUX DE CONTREVALEUR VNF POUR L'EXERCICE 2024

- ❑ Le montant à recouvrer fait désormais l'objet d'une actualisation annuelle adossée à une formule de révision
 - ❑ Indice de revalorisation $VNF_n(\text{maxi}) = 30\% \text{ ASSAIN}_{n-1}/\text{ASSAIN}_0 + 70\% \text{ ELEC}_{n-1}/\text{ELEC}_0$
 - ❑ Hausse maximale selon la formule : +8,4% en 2024 (+6,32% en 2023)
- ❑ VNF a également décidé une hausse du taux de base en plus de l'actualisation (+10,7% en 2024)
- ❑ Les actualisations se limiteraient à +5% en 2025 et 2026.

- ❑ Estimation de la base de taxation
 - ❑ Projet de convention pour 2024 et les années suivantes en cours de finalisation
 - ❑ Allers et retours avec VNF pour arrêter la base finale de taxation
 - ❑ Le nouveau régime appliqué pour la taxe hydraulique conduit à une revalorisation de l'assiette, par rapport aux calculs mobilisés jusqu'en 2023

AJUSTEMENT DU TAUX DE CONTREVALEUR VNF POUR L'EXERCICE 2024

- Montant estimé en décembre 2023 et taux de contrevaaleur appliqué depuis le 1^{er} janvier 2024

Volume prévu facturé en 2024 (V)	251 000 000 m ³
Montant à répartir (M)	4 583 500 €
Contrevaaleur unitaire arrondie (M/V)	0,0215 €/m³

- Les discussions actuelles conduisent a minima à une revalorisation de 820 k€ pour 2024

Volume prévu facturé au 2 ^e semestre 2024 (V)	125 000 000 m ³
Montant à répartir (M) – estimation SEDIF	820 000 €
Complément de contrevaaleur unitaire arrondie (M/V)	0,0065 €/m³
Contrevaaleur applicable à compter du 1^{er} juillet 2024	0,0280 €/m³

Il est proposé de retenir ce taux à compter du 1^{er} juillet 2024, sur les ventes aux abonnés et les ventes d'eau en gros. L'écart représente une hausse de la facture annuelle d'environ 80 centimes pour un ménage consommant 120 m³

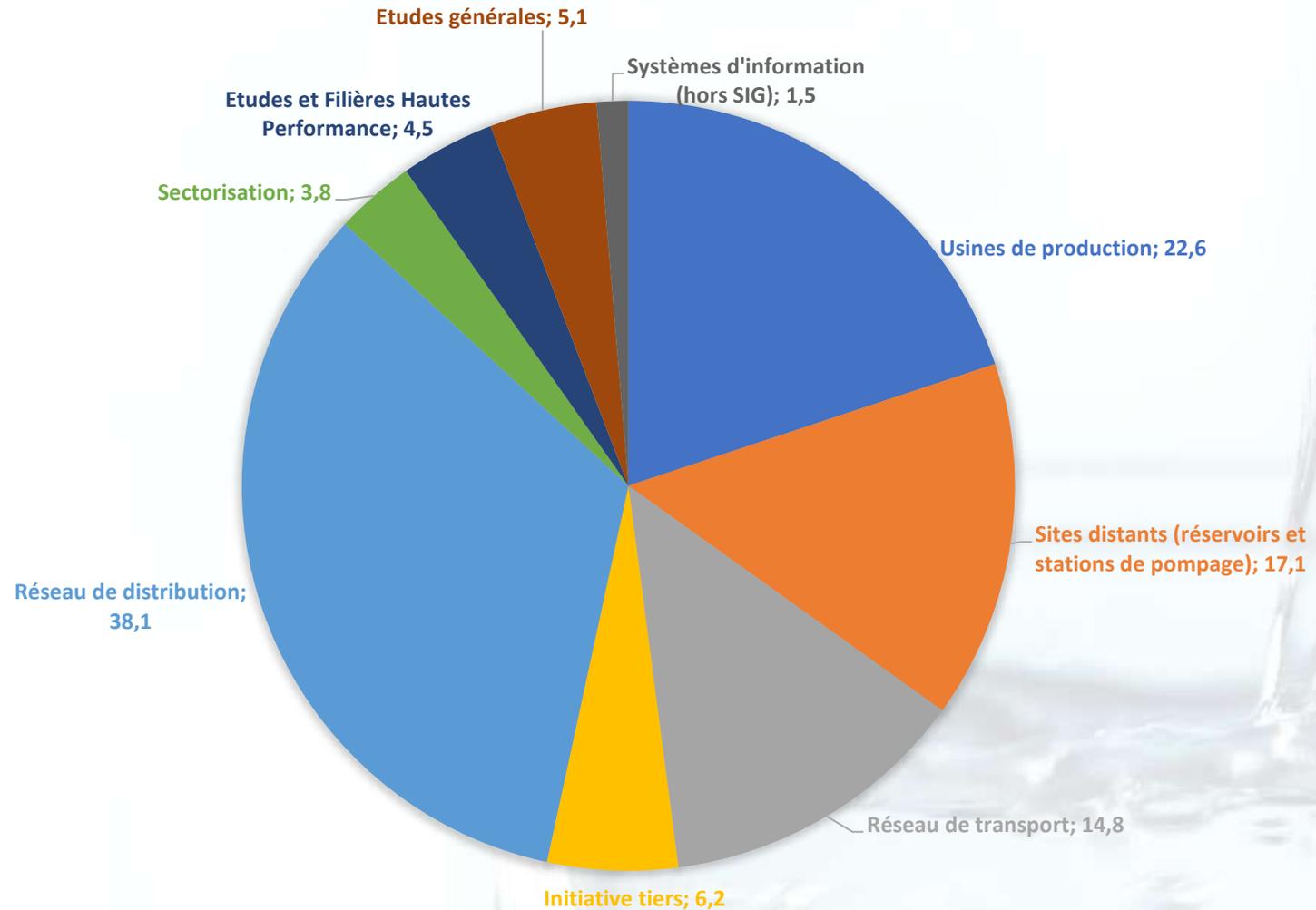
ÉTAT D'AVANCEMENT DES ÉTUDES ET DES TRAVAUX POUR L'EXERCICE 2024



Comité
jeudi 20 juin 2024

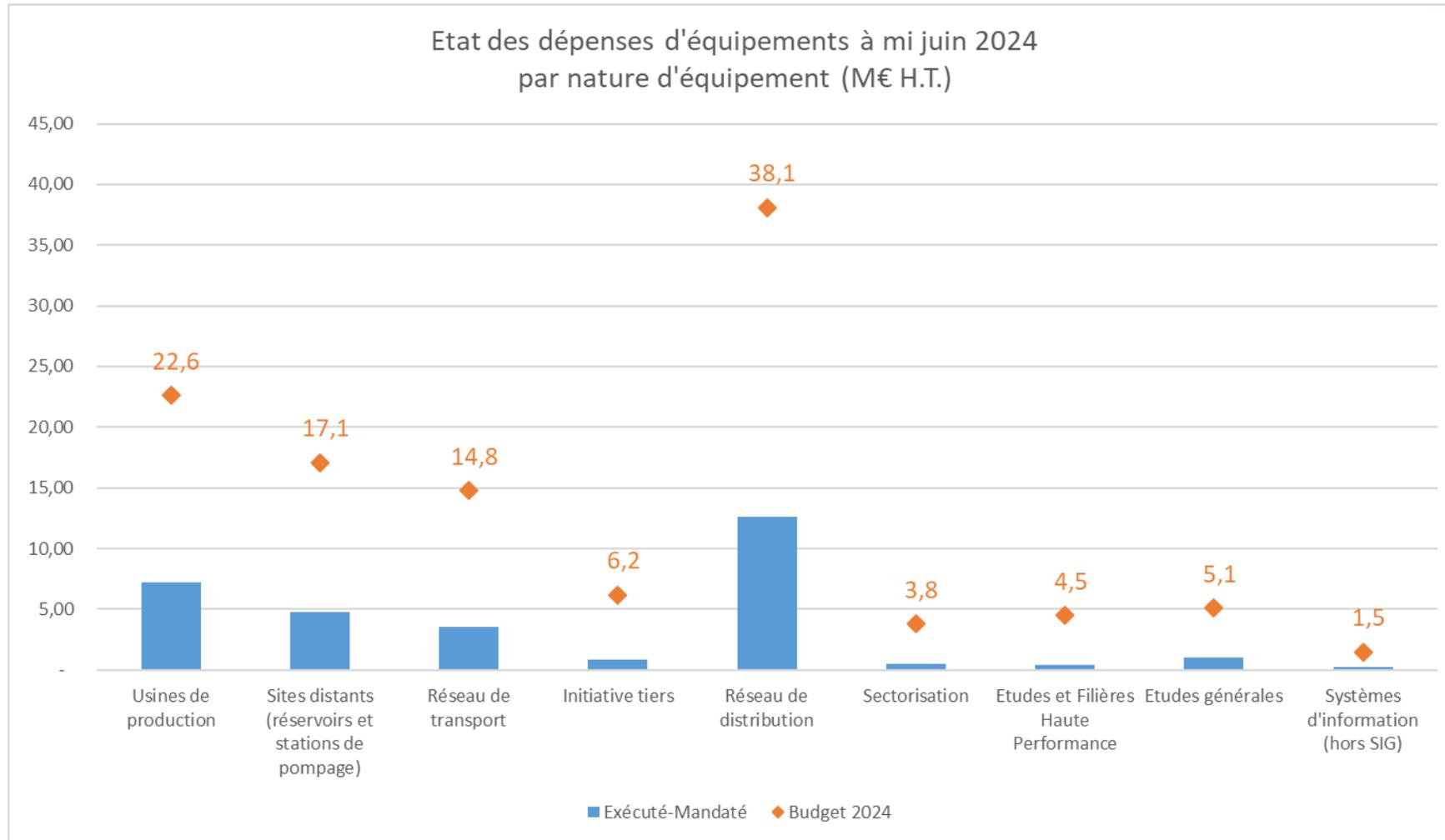
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ANNÉE 2024

Le budget pour cette année 2024 s'élève à **113,7 M€ H.T.**



ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT POUR L'EXERCICE 2024

- DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT 2024 : 113,7 M€ H.T.



Taux d'exécution budgétaire au 18-06-2024 : 27,5% - (NB 30,1% en 2023)

USINES DE PRODUCTION

Refonte de l'unité élévatoire Choisy-le-Roi



Refonte de l'unité ozonation Choisy-le-Roi



Renouvellement des vannes de liaison hydraulique Choisy-le-Roi



USINES DE PRODUCTION



Refonte de l'unité de filtration sur sable Méry-sur-Oise

Renouvellement des vannes de liaison hydraulique Neuilly-sur-Marne



Refonte de l'unité de décantation T1 Méry-sur-Oise

STATIONS DE POMPAGE ET RÉSERVOIRS

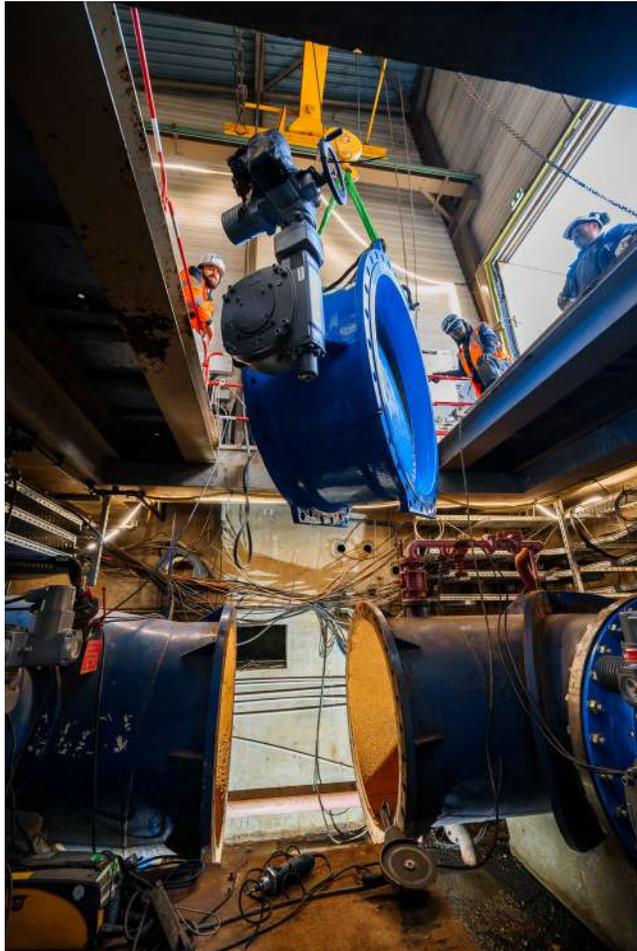


Refonte de la station
d'Antony



Refonte du site
de Palaiseau

STATIONS DE POMPAGE ET RÉSERVOIRS

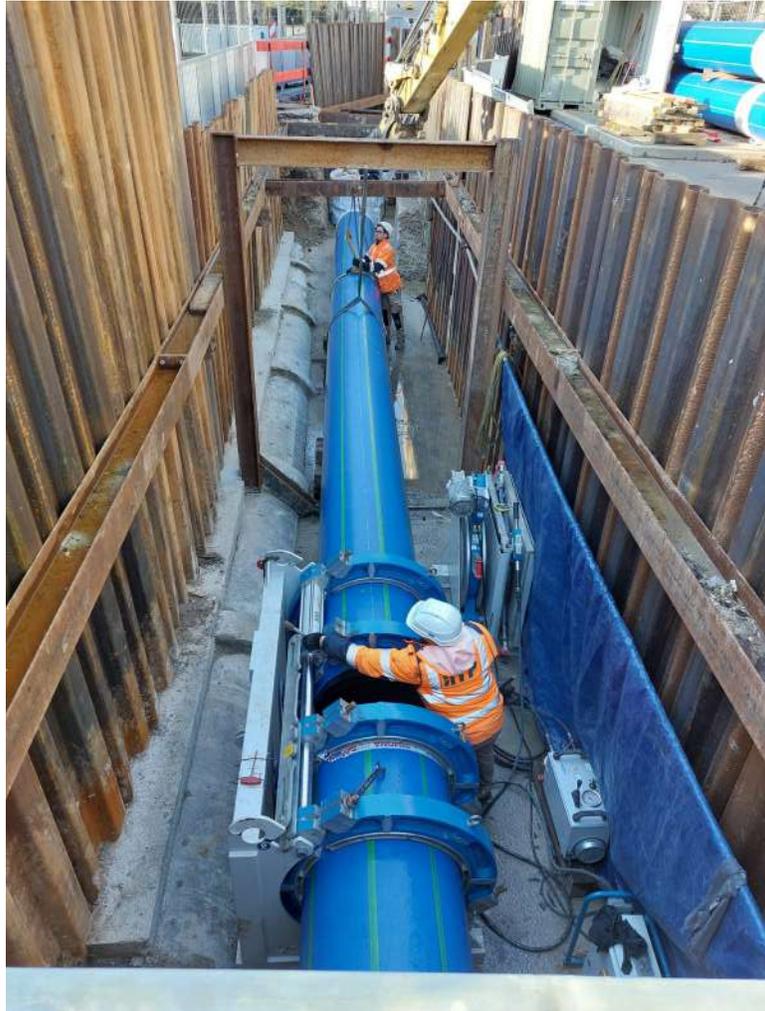


Renouvellement des équipements de la station de Villetaneuse



Rénovation de la station de relèvement de Pierrefitte – visuel de la station de pompage provisoire en travaux

RESEAU DE TRANSPORT



DN 800 Bondy Saint-Denis



**Création d'un bouclage DN 600 entre Palaiseau et Saclay –
Pose du DN 600 en fonçage à Orsay**

ÉTUDES GÉNÉRALES, R&D ET PARTENARIATS – ANNÉE 2024

Pour l'année 2024*, un budget primitif a été voté à hauteur de **2,4 M€ H.T.** (hors études informatiques)

Principaux postes	BP2024 en M€ H.T.	% des dépenses
Etudes générales (types schémas directeurs)	1,4	30
Protection de la ressource et qualité de l'eau	1,0	20
Total général	2,4	100

Concernant la gestion du patrimoine et les schémas directeurs :

- Schéma directeur Distribution et Branchements
- Mise à jour du macro-modèle hydraulique du SEDIF
- Enrichissement de la stratégie de gestion patrimoniale pour les réseaux de transport : diagnostics de réseau – consultation en cours et étude « corrosion appliquée au patrimoine feeders » en cours
- Sécurisation régionale de l'alimentation en eau potable – impacts d'une crue extrême sur les installations du SEDIF

Concernant la protection de la ressource et la qualité de l'eau :

- Plan d'actions Terre & Eau 2025 - étude de préfiguration Paiements pour Services Environnementaux (PSE),
- Contribution à la dernière année de phase VIII du programme PIREN-Seine,
- Campagne de bio-essais en Seine, Marne et Oise avec BIOMAE,
- Poursuite de la surveillance de la toxicité de l'eau sur les trois usines principales du SEDIF avec le dispositif TOXMATE de VIEWPOINT,
- Mesure de la matière organique dissoute,
- Evaluation des tendances d'évolutions qualitative et quantitative de la ressource en eau (BRGM).



RELATIONS INTERNATIONALES ET SOLIDARITÉ

COMITE JEUDI 20 JUIN 2024



PARIS 2024



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SUPPORTEUR
OFFICIEL



PARIS 2024



188 k€ à SEVES (phase 2 de 3)

OPTIMISATION DU SERVICE EAU DE NGAOUNDAL, CAMEROUN

- réhabilitation de captages et de réservoirs
- remplacement de la conduite d'amenée reliant les captages aux réservoirs (4 km)
- pose d'organes hydrauliques et aménagement de regards
- la maîtrise d'œuvre et accompagnement du personnel-exploitant
- l'appui à la commune et la supervision



L'unique captage pour 40 000 habitants

400 k€ demandés sur 3 ans (44 % du total) au bénéfice de 10 000 usagers (90 €/pers.)

50 k€ à HAMAP (phase 3 de 3)

EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU DE TIMBI TOUNI, GUINÉE

- Création de 16 km de réseau de distribution
- Raccordement de 500 foyers
- Développement et déploiement d'un outils facturation / comptabilité
- Formation du personnel-exploitant
- Etude de faisabilité d'un nouveau projet dans le centre voisin



280 k€ demandés sur 3 ans (78 % du total) au bénéfice de 5 000 usagers (71 €/pers.)

125 k€ à INTERAIDE (phase 4 de 4)

SERVICES D'EAU DURABLES RURAUX DANS RÉGION ANALAMANGA, MADAGASCAR

- fourniture des matériaux et des équipements pour 30 ouvrages, dont 7 en 2024
- la maîtrise d'œuvre et l'assistance à la maîtrise d'ouvrage
- la formation des responsables communautaires et communaux et la sensibilisation des usagers
- l'aménagement des aires d'alimentation de captages



450 k€ demandés sur 4 ans (48 % du total) au bénéfice de 17 000 usagers (55 €/pers.)

170 k€ à SEVES (phase 3 de 3)

EXTENSION DU RÉSEAU DE LA VILLE D'ANFOIN, TOGO

- La pose de 10km de conduites dont
3 km de densification du réseau secondaire
- Le raccordement de 190 BP



395 k€ demandés sur 3 ans (40 % du total) au bénéfice de 3 500 usagers (28 €/pers.)

200 k€ à HAMAP (phase 1 de 1)

RENFORCEMENT DU SERVICE D'EAU DE SAINT-MARC, HAÏTI

- Création de 2,4 km de réseau de distribution
- (Re)raccordement de 278 foyers
- La construction d'une clôture en ciment pour sécuriser un réservoir,
- l'achat de batteries et de panneaux photovoltaïques pour l'électrification du siège
- une étude sur le logiciel de gestion de clientèle et comptable Lysasoft

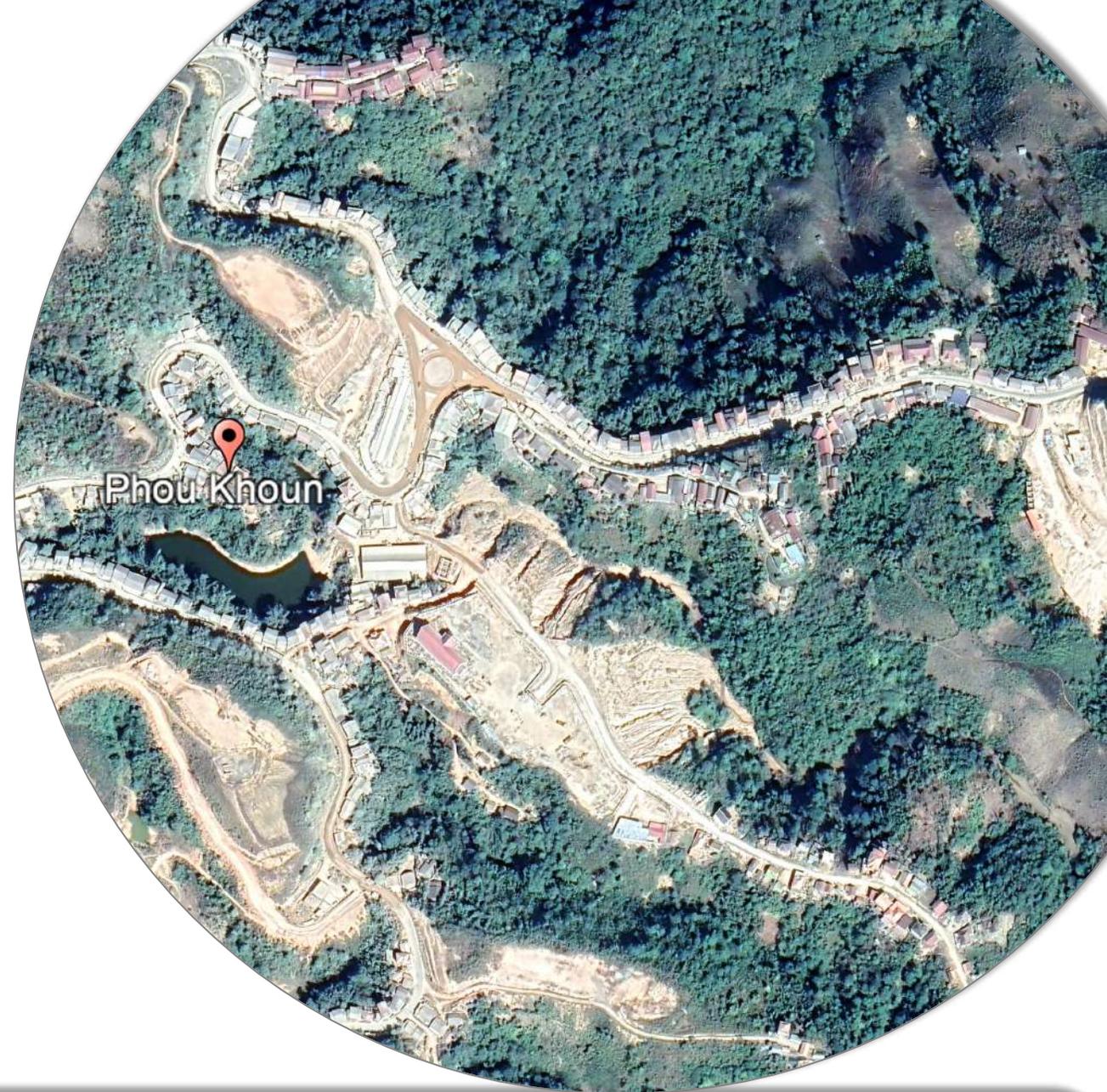


200 k€ demandés (93 % du total) au bénéfice de 1 000 usagers (93 €/pers.)

250 k€ au Gret (phase 1 de 3)

APPUI À LA SOCIÉTÉ DES EAUX DE LOUANG PRABANG, LAOS

- Création du réseau d'eau de Phoukhoun
 - un barrage, une conduite d'amené,
 - une station de traitement et 2 réservoirs,
 - 17 km de réseau de distribution et le raccordement de 500 ménages
- Extension du réseau de Chompet
 - 6 km de réseau de transport,
 - 2 km de réseau de distribution et
 - le raccordement de 100 ménages



750 k€ demandés sur 3 ans (63 % du total) au bénéfice de 6 000 usagers (198 €/pers.)

40 k€ à CODEGAZ (phase 1 de 1)

ALIMENTATION EN EAU D'ANKEVO,
REGION DU MENABE, MADAGASCAR

- Travaux de canalisations
- Construction de 15 bornes fontaines



40 k€ demandés (55 % du total) au bénéfice de 2 000 usagers (28 €/pers.)

200 k€ à Experts-Solidaires (phase 1 de 2)

ALIMENTATION EN EAU DE SARÉ NAGÉ, COMMUNE DE NÉMATABA, SÉNÉGAL

- Création d'un réseau d'eau multi-village
 - Création d'un forage
 - Installation d'une pompe solaire
 - Construction d'un réservoir de 15 m³ et d'un local technique
 - Pose de 12 km de réseau, 12 BF/BA et 170 BP
- Réhabilitation du système de Badiara Fily
 - Installation d'une pompe solaire
 - Construction d'un réservoir de 10 m³
 - Pose de 0,2 km de réseau



315 k€ demandés (58 % du total) au bénéfice de 4 000 usagers (135 €/pers.)

Opérateur	Opération	Pays	Montants
CODEGAZ	Alimentation en eau potable d'Ankavo, région du Ménabé	Madagascar	40 000 €
Experts-S	Alimentation en eau potable de Saré Nagué, commune de Némataba, région Kolda,	Sénégal	200 000 €
GRET	Appui à la Société des Eaux de Luang Prabang, province de Luang Prabang	Laos	250 000 €
HAMAP	Renforcement du service d'eau potable de Saint-Marc, Département de l'Artibonite	Haïti	200 000 €
HAMAP	Extension du réseau d'eau de Timbi Touni, région de Mamou	Guinée	50 000 €
Inter Aide	Services d'Eau Durables Ruraux Analamanga, région Analamanga	Madagascar	125 000 €
SEVES	Initiatives durables pour l'accès à l'Eau, commune de Ngaoundal, région Adamaoua	Cameroun	188 000 €
SEVES	Renforcement de l'accès à l'eau potable, commune des Lacs 4, région Maritime	Togo	170 000 €

1 223 000 € ⁹

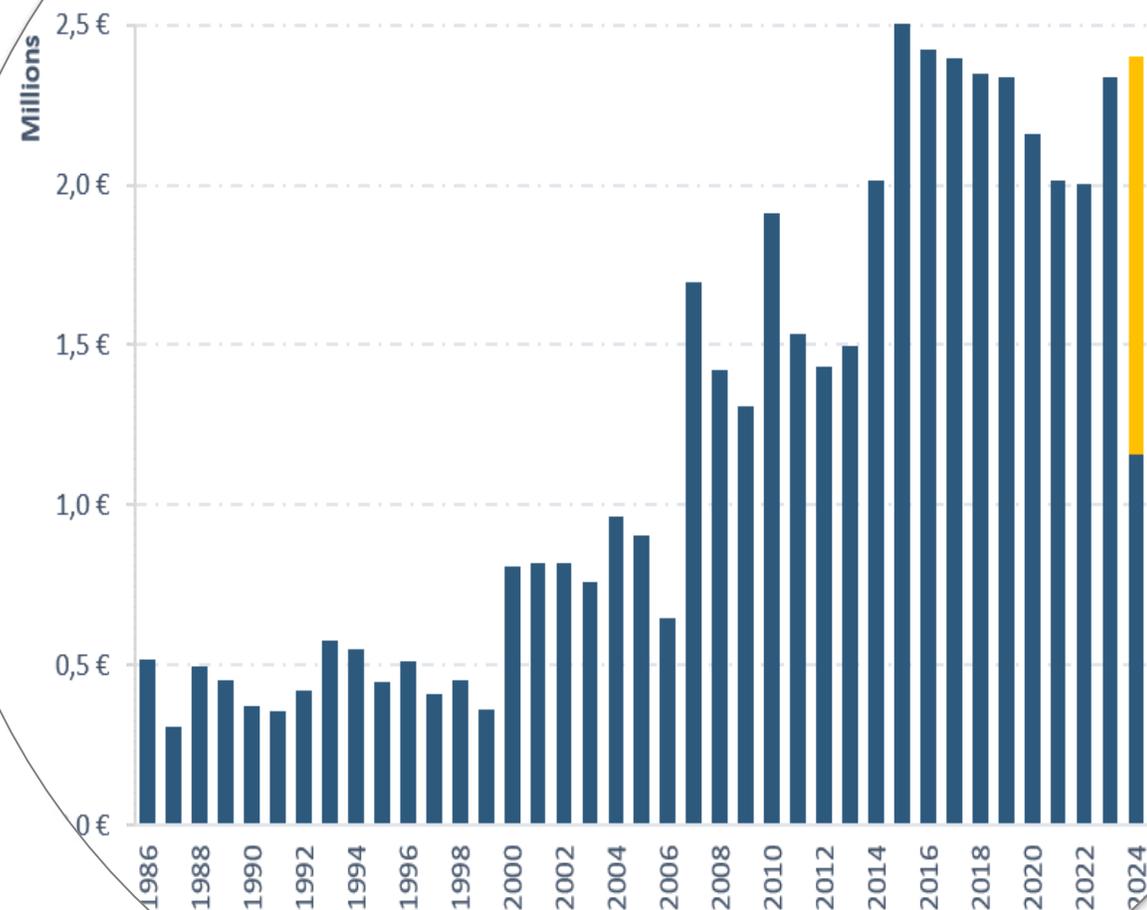
RÉPARTITION DES AIDES PROPOSÉES AU PROGRAMME COMPLEMENTAIRE 2024



47,8 M€ d'aide en 38 ans

Contribué à des opérations ayant bénéficié à 5,1 millions d'usagers,

- dont 13 000 liés aux nouvelles opérations examinés au programme complémentaire 2024



AFFAIRE N°18 - RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITÉ DES DÉLÉGATAIRES - EXERCICE 2023-

Comité du 20 juin 2024



PARIS 2024



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SUPPORTEUR
OFFICIEL



PARIS 2024



PARIS 2024

CADRE APPLICABLE AUX RAPPORTS DES DÉLÉGATAIRES

Cadre réglementaire actualisé par l'art. 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux concessions, sans modifications de fond:

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

L'article L. 1411-3 du CGCT précise :

« Dès la communication du rapport mentionné à l'article 52 de l'ordonnance du 29 janvier 2016, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

le rapport produit chaque année avant le 1er juin présente notamment :

- le compte annuel de résultat de l'exploitation de la concession rappelant les données de l'année précédente [...],
- un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public concédé,
- une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

La CCSPL a examiné les rapports lors de sa séance du 7 juin 2024.

Une fois l'avis du comité recueilli, ils seront transmis aux maires des communes et aux présidents des intercommunalités adhérentes pour être tenus à la disposition du public (art. L. 1411-13 et L. 1411-14 du CGCT.)

Leur présentation aux assemblées délibérantes des collectivités adhérentes n'est pas obligatoire

RAPPORTS 2023 DES DÉLÉGATAIRES : CONTENU

Veolia Eau d'Ile-de-France, délégataire du SEDIF, a remis son rapport définitif le **30 avril 2024**. Ce rapport de 122 pages est complet et conforme aux exigences réglementaires. L'analyse de l'ensemble de l'activité du délégataire pour l'année écoulée est retracée dans le rapport sur le contrôle de l'exécution de la DSP.

Il comporte 4 chapitres complétés des annexes :

- Moyens humains, organisation , engagements
- Satisfaire le client chaque jour
- L'excellence technique au quotidien
- Les éléments financiers



SUEZ, délégataire du SEDIF pour la commune de Seine-Port, a remis son rapport dématérialisé le **30 mai 2024**. Ce rapport de 78 pages est complet et conforme aux exigences réglementaires.

Il comporte 5 chapitres complétés d'annexes :

- Synthèse de l'année
- Présentation du service
- Qualité du service
- Comptes de la délégation
- Votre délégataire



VEOLIA EAU D'ÎLE-DE-FRANCE

Le formalisme contractuel est globalement respecté :

- Les rapports d'activité ont été produits par le délégataire dans les délais contractuels,
- Leur contenu comprend l'ensemble des éléments listés en annexe du contrat de délégation sous la forme convenue avec le SEDIF
- Le rapport annuel réglementaire du délégataire est parvenu au SEDIF le 30 avril 2024

Chiffres clés de l'année :

- **242 Mm³** facturés -201Mm³ sur le territoire du SEDIF
- **281,5** de vente d'eau
- **1394** salariés
- **90,04 %** de rendement de réseau
- **88,9%** de performance
- **19,7 M€** de rémunération
- **205 000 €** de pénalités

SUEZ (SEINE-PORT)

Chiffres clés de l'année :

- **81 138m³** facturés
- **74%** de taux de facturation au réel
- **794 abonnés**
- **86,45%** de rendement de réseau
- **2,0723HT** le m³ sur la base de 120m³
- **100%** de conformités sur les paramètres bactériologiques et physico-chimiques
- **Compte de résultat à l'équilibre**

AFFAIRE N°20 - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ ET SUPPORTS INSTITUTIONNELS DU SEDIF

EXERCICE 2023

COMITÉ

20 juin 2024



PARIS 2024



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

SUPPORTEUR
OFFICIEL



PARIS 2024



PARIS 2024

I / RAPPEL DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS)

Article L 1413-1 du CGCT

La commission consultative des services publics locaux examine chaque année :

1° le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;

2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement visés à l'article L. 2224-5 ;

Article L. 2224-5 du CGCT

« rend compte du prix et de la qualité du service rendu durant l'année écoulée »

« communique les résultats des indicateurs réglementaires »

« s'accompagne de la note d'information de l'Agence de l'eau »

- Rapport d'activité

Article L. 5211-39 du CGCT

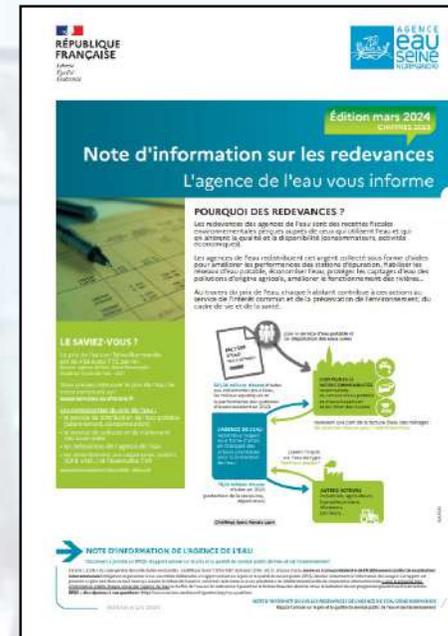
« retrace l'activité de l'établissement pendant l'exercice précédent »

« s'accompagne du compte administratif »

- Le rapport annuel 2023



- Le SEDIF en chiffres



Résultats du contrôle

DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC EXERCICE 2023

En tant qu'autorité organisatrice du service public de l'eau et maître d'ouvrage, le SEDIF décide des grandes orientations du service et notamment de la politique d'investissement, des choix budgétaires, des évolutions du service à l'usager. Il réalise les travaux neufs et de renouvellement relevant de son patrimoine industriel. Le SEDIF contrôle également les fonctions confiées au délégataire, sur l'ensemble des obligations précisées par la CCCT.

Assurer la continuité de service et être à l'écoute de nos usagers
Le SEDIF doit être disponible pour assurer un contrôle efficace, constant, et fiable sur la conformité du service.

- un accès au système d'information du délégataire depuis les locaux du SEDIF. La liberté de pouvoir consulter toute donnée relative au service public de l'eau est garantie;
- une obligation de reporting trimestriel pour le délégataire, qui la propose au maximum au SEDIF, sans limitation et immédiate de tous rapports détaillés sur les différents aspects qui la sont confiés;
- une implication de l'ensemble des services du SEDIF pour assurer un contrôle de la conformité des activités confiées;

Après l'avis Autorité de l'Agence pour le contrôle externe, indépendant, apportant des expertises sur les plans techniques, juridiques et comptables.

Mesurer la perception des usagers, répondre aux attentes
L'observatoire de la qualité du service public de l'eau permet au SEDIF, grâce à un dispositif d'indicateurs, d'être en contrôle sur son engagement, indépendant, et d'assurer la mesure des usagers quant au service rendu. En 2023, le niveau de satisfaction globale reste élevé et se situe à 91 % (<http://www.sedif.com/annuairepublicite/avis-gratuits-publications/>).

Depuis 2023, les usagers à l'écoute comprennent ce dispositif en continu. Plus de 1000 usagers ont pu être rencontrés avec le service public de l'eau et au bénéfice de l'application.

Rendre compte du contrôle exercé
La transparence est au cœur des préoccupations du SEDIF. Les résultats du contrôle exercé sur les délégataires sont présentés dans les différents comités du SEDIF, dont la commission de contrôle financier et la commission des usagers (CCUFS). Le contrôle externe est audité par la Cour des Comptes.

242 MILLIONS DE M3 FACTURÉS
(-1,7 % / volume 2022) dans 220 mairies sur les collectivités du SEDIF

281,5 M€ DE VENTES
d'eau aux abonnés

1 394 SALARIÉS

88,92 % DE PERFORMANCE

19,7 M€ DE REMUNERATION
(montant global) alloués au délégataire pour sa performance, plafonnée à 0,5 % des produits de ventes d'eau en 2023.

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

SEDIF SERVICE PUBLIC DE L'EAU

- Le 4 pages du contrôle de la DSP

- La note d'information de l'AESN

II / STRUCTURE DU RAPPORT 2023 : « EN ACTION ! »

- Un rapport équilibré

*CHAPITRE 1
EN ACTION POUR LE TERRITOIRE ET LES USAGERS*



*CHAPITRE 2
EN ACTION POUR LE PATRIMOINE*



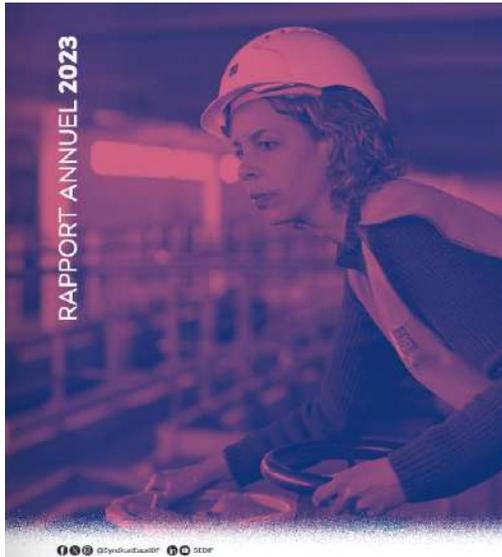
*CHAPITRE 3
EN ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT*



*CHAPITRE 4
EN ACTION POUR UN SERVICE D'EXCELLENCE*



II / STRUCTURE DU RAPPORT 2023 : « EN ACTION ! »



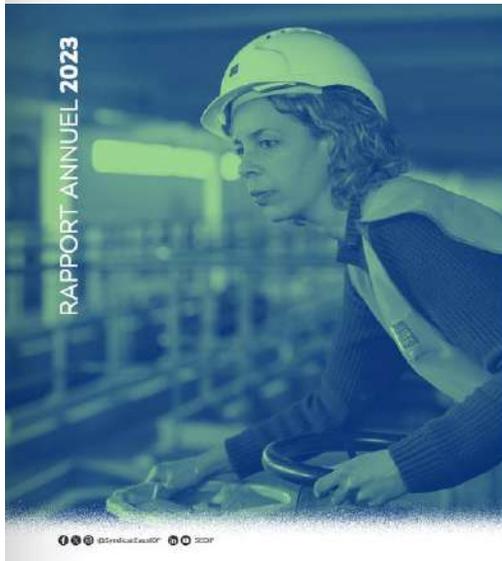
ANNEXE 1

Les indicateurs réglementaires



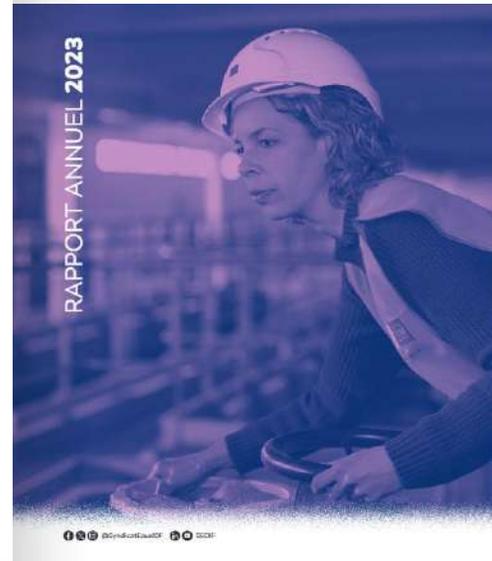
ANNEXE 2

Les données de l'eau dans ma commune



ANNEXE 3

Les données économiques



ANNEXE 4

Le contrôle de la délégation de service public



- 4 annexes thématiques

III / QUELQUES POINTS SAILLANTS

- ✓ Le débat public sur l'eau potable en Île-de-France avec la Commission nationale du débat public (20 avril – 20 juillet)
- ✓ La campagne du Centenaire du SEDIF : « 100 ans, ça change tout ! »
- ✓ L'inauguration de la station de transfert rénovée de Joinville-le-Pont
- ✓ La signature du partenariat avec Paris 2024
- ✓ Le lancement du 100^e chantier de sectorisation

*RÉTROSPECTIVE 2023 : RETOUR SUR
L'ANNÉE EN 10 TEMPS FORTS !*

2023
EN **10** TEMPS
FORTS !

IV / SUPPORT COMMUNAL

Diffusion courant juillet :

- Fiches communes recto-verso
- Elle sera également disponible en accès libre sur le site Internet du SEDIF

Rubrique « Mon eau » / « Ma commune »

Le SEDIF, votre service public de l'eau vous informe

L'EAU POTABLE À HERBLAY EN 2023

Le Syndicat des eaux d'Ile-de-France est un établissement public créé en 1923, syndicat mixte responsable du service public de l'eau potable pour le compte des communes et intercommunalités franciliennes qui y adhèrent. Il est administré par les élus de ces dernières et présent sur 7 départements d'Ile-de-France, hors Paris. En 2023, le SEDIF assure l'alimentation en eau potable de 4 millions d'usagers sur 122 communes.

Le rapport annuel d'activité du SEDIF pour l'exercice 2023 est disponible sur le site internet www.sedif.com (rubrique Médiathèque, puis Nos publications).



1 326 652 m³ consommés en 2023
TOTAL SEDIF: 201 386 632 m³



7 989 abonnés en 2023
TOTAL SEDIF: 539 510

	à Herblay	En moyenne sur le territoire du SEDIF
Volume consommé au tarif général	95,49 %	
Volume consommé aux autres tarifs (grande consommation, voirie publique, secours incendie à l'intérieur des propriétés)	4,51 %	
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier 2024 pour une consommation annuelle de 120 m ³		
Parc eau potable, abonnement inclus (€ H.T./m ³)	1,5521	1,5521
Poids (en %) de la part eau potable sur le total facturé	34,3 %	31 %
Part assainissement (€ H.T./m ³)	de 2,0239 à 2,0492 (moyenne 2,0366)	2,4603
Taxe et redevances (€/m ³)	de 0,8873 à 0,9834 (moyenne 0,9354)	0,9907
Prix complet (€ T.T.C./m ³)	de 4,4633 à 4,5847 (moyenne 4,5240)	5,0031

En 2023, la qualité sanitaire de l'eau du SEDIF, attestée par plus de 400 000 analyses annuelles réalisées tout au long du parcours de l'eau jusqu'au robinet du consommateur, a été excellente. Les taux de conformité microbiologique et physico-chimique des prélèvements réalisés sur l'eau distribuée dans le cadre du contrôle sanitaire réglementaire sont respectivement de 100 % et 99,98 %.

Ressource	Oïse	Minéralisation moyenne en 2023 (mg/L)	
Usine de production	Usine de Méry-sur-Oise	Calcium 62,9	Chlorures 26,7
	100 % de conformité bactériologique	Magnésium 4,1	Sulfates 24,6
Densité moyenne	17 °F (eau peu calcaire)	Sodium 16,8	Bicarbonates 76
Nitrates	18 mg/L (limite de qualité: 50 mg/L)	Potassium 3,5	Fluor 0,11

Les données sur fond vert concernent votre commune, les données en bleu clair valent pour l'ensemble du territoire du SEDIF.



 @SyndicatEauxIDF
 
 SEDIF

Le SEDIF, votre service public de l'eau vous informe

Le SEDIF, propriétaire de ses installations, entretient en permanence ses infrastructures, grâce à des procédés innovants et une politique d'investissement soutenue, qui a été de près de 91 millions d'euros en 2023 sur un budget du service de l'eau de 579 millions d'euros. Il a renouvelé 66 km de canalisation, soit un taux de renouvellement d'environ 1 % en 2023. Solidaire, le SEDIF consacre, depuis 2011, 1 % de ses recettes pour soutenir les familles fragilisées. Plus de 137 000 foyers ont ainsi bénéficié d'une aide.

À l'écoute de ses usagers grâce à son Observatoire de la qualité, le SEDIF s'est engagé à travers son PPI (Plan Pluri annuel d'Investissement 2022 - 2023) à fournir une eau de la meilleure qualité possible, moins chlorée, moins calcaire et sans micropolluants, par la mise en œuvre du traitement membranaire haute performance. Depuis 1923, le SEDIF fournit aux communes et aux usagers un service fiable et à la pointe de l'innovation.



26 interruptions de service non programmées à Herblay

TOTAL SEDIF
3,76 interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés
99,95 % des interventions sous 2 heures en cas d'urgence
917 928 bouteilles d'eau distribuées pour le secours

Détail des fuites	à Herblay	Total SEDIF
Fuites sur conduites	11	968
Fuites sur appareils et accessoires du réseau	8	834
Fuites sur branchements	19	2 389
Total	38	4 191
Linéaire de réseau, hors branchements	99 605 km	7 822 km
Nombre de branchements	8 068	519 765

Soucieux d'offrir le meilleur service à ses usagers, le SEDIF réalise chaque année une enquête de perception, l'Observatoire du service public de l'eau. En 2023, 91 % des usagers sont satisfaits du service, 83 % sont convaincus que tout est mis en œuvre pour les satisfaire. Rassurés par la qualité sanitaire de l'eau, 72 % déclarent la boire régulièrement mais ils restent en attente sur son goût, sa teneur en chlore (74 % sont satisfaits), et sa teneur en calcaire (41 % satisfaits).

Programme Eau Solidaire en 2023

2,8 M€/an

Eau Solidaire est un dispositif de solidarité de proximité. Agissant avec les collectivités et associations locales pour faire bénéficier les usagers, abonnés ou non, de sensibilisation aux écogestes, d'aide aux copropriétés en difficulté et d'aide d'urgence au paiement des factures d'eau ou de charges. Huit collaborateurs dédiés animent ce réseau de partenaires et les forment aux ateliers dispensés au pied des immeubles.

Les données sur fond vert concernent votre commune, les données en bleu clair valent pour l'ensemble du territoire du SEDIF.



 @SyndicatEauxIDF
 
 SEDIF

17 réclamations écrites en 2023

TOTAL SEDIF
1,59 réclamations écrites pour 1 000 abonnés

Retrouver plus de données relatives à la caractérisation technique et à la qualité de l'eau distribuée dans votre commune dans l'annexe numérique au rapport annuel 2023 « Les données de l'eau dans ma commune ».

➔ NOUVEAU : UN SITE DÉDIÉ : [RAPPORTANNUEL-SEDIF.COM](https://rapportannuel-sedif.com)



CHARTRE « VILLES & TERRITOIRES SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS »



Comité

Jeudi 20 juin 2024



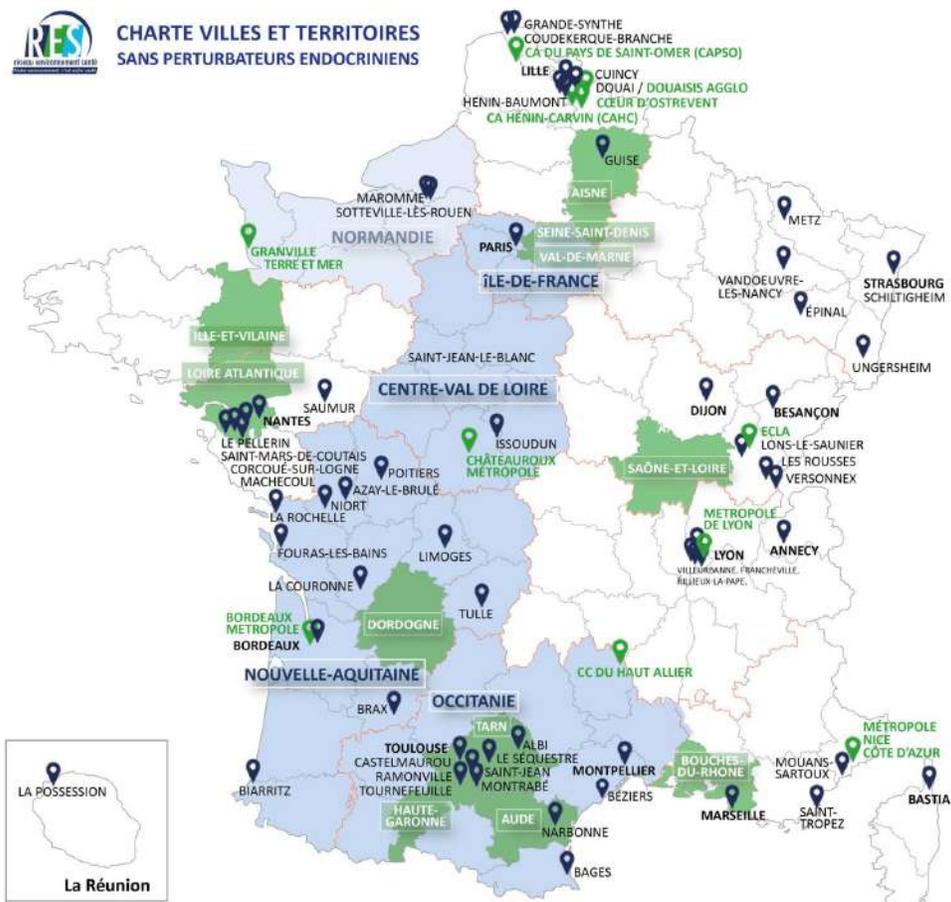
SOMMAIRE

- Les signataires de la charte
- Le Réseau Environnement Santé
- Les engagements

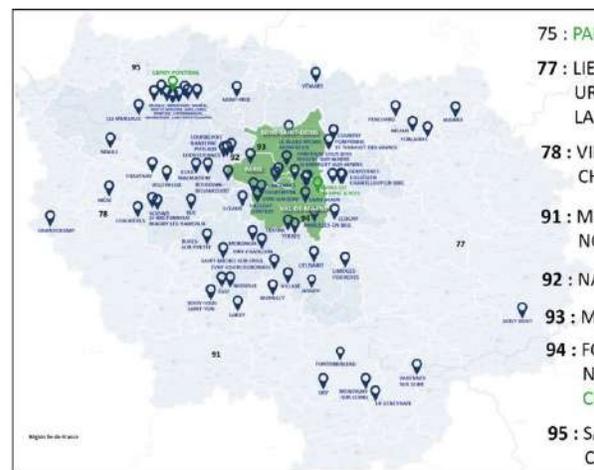
1- Les signataires de la charte du Réseau Environnement Santé



CHARTRE VILLES ET TERRITOIRES
SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS



Carte des signataires (février 2024)



75 : PARIS

77 : LIEUSAIN / NANDY / COURTRY / SOISY-BOUY / JAIGNES / PENCHARD / LIMOGES-FOURCHES / MEAUX / URY / LESIGNY / VARENNES SUR SEINE / MONTIGNY-SUR-LOING / FUBLAINES / FONTAINEBLEAU / LA GENEVRAYE / GOUVERNES / POMPONNE / CHATELOUP-EN-BRIE / COLLÉGIEN / ST-THIBAUT-DES-VIGNES /

78 : VILLEPREUX / GRANDCHAMP / MÉRÉ / MAGNY-LES-HAMEAUX / BUC / LES MUREAUX / MAULE / CHAVENAY / COIGNIÈRES / LOUVECIENNES / VOISINS-LE-BRETONNEUX /

91 : MENNECY / ÉGLY / ÉVRY-COURCOURONNES / BOISSY-SOUS-SAINT-YON / LARDY / YERRES / VILLABÉ / NORVILLE / CROSNE / MORANGIS / BURES-SUR-YVETTE / VIRY-CHÂTILLON / SAINT-MICHEL-SUR-ORGE /

92 : NANTERRE / COURBEVOIE / PUTEAUX / SCEAUX / BOULOGNE-BILLANCOURT / RUEIL MALMAISON /

93 : MONTREUIL / CD SEINE-SAINT-DENIS / LE BLANC-MESNIL

94 : FONTENAY-SOUS-BOIS / VILLEJUIF / GENTILLY / MAROLLES-EN-BRIE / VINCENNES / SAINT-MAUR / NOGENT-SUR-MARNE / VITRY-SUR-SEINE / PARIS EST MARNE & BOIS / CHARENTON-LE-PONT / CD DU VAL-DE-MARNE / CHAMPIGNY-SUR-MARNE /

95 : SAINT-PRIX / NEUVILLE / CERGY-PONTOISE / MENU COURT / VAURÉAL / JOUY-LE-MOUTIER / OSNY / CERGY / PONTOISE / COURDIMANCHE / MAURECOURT / SAINT-OUEN L'AUMÔNE /

Villes et Communes

Métropoles, ou Agglomérations, ou Communautés d'Agglomération, ou Communautés de Communes

Départements signataires : Tarn, Haute-Garonne, Bouches-du-Rhône, Aude, Seine-Saint-Denis, Paris, Val-de-Marne, Saône-et-Loire, Aisne, Dordogne, Ile-et-Vilaine, Loire Atlantique

Régions signataires : Île-de-France, Occitanie, Centre-Val de Loire, Nouvelle-Aquitaine et bientôt Normandie

2- Le Réseau Environnement Santé (RES)

- Association généraliste en santé environnementale
 - A l'origine de l'interdiction du Bisphénol A (2010) et de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens
 - Agréée par le Ministère de la Santé sous le N° N2022RN0168 datant du 22/02/2023
 - Président : André CICOLELLA, chimiste et toxicologue, fondateur et président du RES depuis 2009
-
- Ses actions :
 - Vulgarisation de données scientifiques
 - Campagnes d'information sur l'impact des pollutions et stress environnementaux sur la santé humaine et celle des écosystèmes
 - Proposition de solutions pour limiter l'exposition aux perturbateurs endocriniens au quotidien

3- Les engagements de la charte initiale

- Engagements originels :
 1. Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens
 2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens
 3. Favoriser l'information sur les enjeux des perturbateurs endocriniens
 4. Mettre en place des critères d'éco conditionnalité dans les achats publics
 5. Rendre compte de l'avancement des engagements

3- Après une réappropriation de la charte, les engagements du SEDIF :

- 5 axes regroupant chacun plusieurs mesures
 - Axe 1 – Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens
 - Axe 2 – Limiter voire éliminer le recours aux produits phytosanitaires et biocides
 - Axe 3 – Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des parties prenantes
 - Axe 4 – Mettre en œuvre une politique achat responsable limitant voire éliminant le recours et l'exposition aux perturbateurs endocriniens
 - Axe 5 – Informer et s'intégrer dans une démarche d'amélioration continue

SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER) 2024- 2027 DU SEDIF

Comité du 20 juin 2024



LES ENJEUX DU SPASER DU SEDIF

- ❑ Le SPASER a pour vocation d'informer le public et les partenaires des actions menées par le SEDIF dans le cadre de ses achats responsables.
- ❑ Il promeut un achat vertueux, soucieux des enjeux de développement durable et accompagne à la fois les agents et les fournisseurs :
 - Amélioration de la planification des achats,
 - Communication sur les achats à venir, questionnaires de retour d'expériences.

Il s'agit d'une feuille de route pour les services du SEDIF, à l'écoute de ses fournisseurs

CADRE JURIDIQUE ET DÉFINITION

- ❑ Contexte législatif de verdissement de la commande publique
- ❑ Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables :
 - ❑ Document stratégique qui définit un **plan d'actions** en matière d'achat responsable et poursuit des **objectifs** :
 - ❑ d'intégration sociale et professionnelle des travailleurs handicapés ou défavorisés,
 - ❑ de réduction des émissions GES, de consommation d'énergie, d'eau et de matériaux,
 - ❑ de promotion de la durabilité des produits, de la sobriété numérique et d'une économie circulaire.

LA POLITIQUE ACHAT RESPONSABLE DU SEDIF

- ❑ 4 axes fondamentaux pour le SPASER du SEDIF :
 - ❑ Axe environnemental : « prendre en compte le changement climatique »
 - ❑ Enjeu n°1 - Réduire l'empreinte carbone de nos achats
 - ❑ Enjeu n° 2 - Préserver et valoriser les ressources naturelles
 - ❑ Axe sociétal : « agir pour une commande publique solidaire et inclusive »
 - ❑ Enjeu n°3 - Développer l'insertion sociale et professionnelle
 - ❑ Enjeu n° 4 - Préserver la santé et la sécurité de tous et favoriser l'accessibilité et l'égalité femmes/hommes
 - ❑ Axe économique : « développer la performance de l'achat »
 - ❑ Enjeu n°5 – Consolider les pratiques achat responsable dans notre processus interne
 - ❑ Enjeu n°6 – Optimiser nos achats
 - ❑ Axe innovation : « investir dans l'avenir »
 - ❑ Enjeu n°7 - Faciliter l'accès à la commande publique et améliorer la relation fournisseur
 - ❑ Enjeu n°8 - Développer l'innovation

28. DEMANDE D'ADHÉSION DE GOSB POUR VALENTON

Comité du jeudi 20 juin 2024



LE CALENDRIER

- ⇒ 7/12/2023: délibération n°23/115 de la commune de Valenton: demande à Grand-Orly Seine Bièvre qu'il délibère en faveur de son adhésion au SEDIF
- ⇒ 10/10/2023: délibération du conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre n°2023-10-10_3296 de demande de retrait du syndicat mixte Eau du Sud francilien pour le territoire de la Commune de Valenton
- ⇒ 25/01/2024: délibération n°DEL_2024_2 du Comité syndical d'Eau du Sud Francilien portant approbation de la demande de retrait de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre s'agissant du territoire de la commune de Valenton
- ⇒ 2/4/2024: délibération du conseil territorial de Grand-Orly Seine Bièvre n°2024-04-02_3541 portant demande d'adhésion au SEDIF sur le périmètre de la ville de Valenton

PROCHAINES ÉTAPES – L 5211-18 DU CGCT

- ⇒ Délibération du Comité du SEDIF du 20 juin 2024
- ⇒ Fin juin 2024: en cas d'accord : notification de cette délibération aux adhérents du SEDIF
- ⇒ 3 mois pour se prononcer, silence conservé vaut accord
- ⇒ Oct 2024: transmission du dossier au Préfet de la Région d'Ile-de-France
- ⇒ **Avant le 1/1/2025**: publication de l'arrêté inter préfectoral portant adhésion de GOSB au SEDIF pour la commune de Valenton

29. DEMANDE DE RETRAIT DE GOSB POUR ATHIS- MONS ET VILLEJUIF

Comité du jeudi 20 juin 2024



PROCÉDURE DE L'ARTICLE L 5211-19 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- 27/06/2023: délibération du Conseil de territoire de GOSB demandant son retrait du SEDIF pour Athis-Mons et Villejuif
- 10/6/2024: transmission par GOSB d'une V3 de l'étude d'impact de ce retrait → **jointe au dossier du Comité, commentée ci-après**
- 20/06/2024: délibération du SEDIF : En cas d'approbation, transmission par le SEDIF de la délibération et de l'étude d'impact à ses adhérents
- 3 mois pour se prononcer: **qui ne dit mot refuse le retrait** (contraire d'une demande d'adhésion)
- Si les conditions de majorité requises sont satisfaites: transmission du dossier au Préfet de la Région d'Ile-de-France pour prise d'arrêté interpréfectoral.

PRINCIPES AYANT GUIDÉ LES DISCUSSIONS PRÉPARATOIRES AVEC GOSB

L'accord sur la sortie des 2 villes répond à l'attente de l'EPT :

- il est nécessaire que les conditions de la sortie apportent un équilibre suffisant pour le SEDIF et lui permette de préserver ses intérêts
- Ces conditions seront à mettre au point, si le vote du Comité est favorable à la sortie

Sortie des 2 villes (<3% des volumes) du nouveau contrat de DSP sans indemnisation du délégataire

Le prix de vente d'eau en gros doit permettre au SEDIF de supporter ses charges fixes

Le SEDIF privilégie un **scénario technique le moins coûteux collectivement**, et tous les frais liés à des doublages de feeders ou d'installation :

- sont refusés par le SEDIF et doivent être pris en charge à 100% par l'EPT,
- lorsqu'ils relèvent d'un accompagnement du développement futur de l'EPT ou de la diversification d'approvisionnement en eau

Le SEDIF est légitime à conserver une partie des flûtes du site de Villejuif au vu de leur utilisation actuelle : elles ne peuvent être toutes transférées à l'EPT

CONFIGURATION TECHNIQUE

Comité du jeudi 20 juin 2024

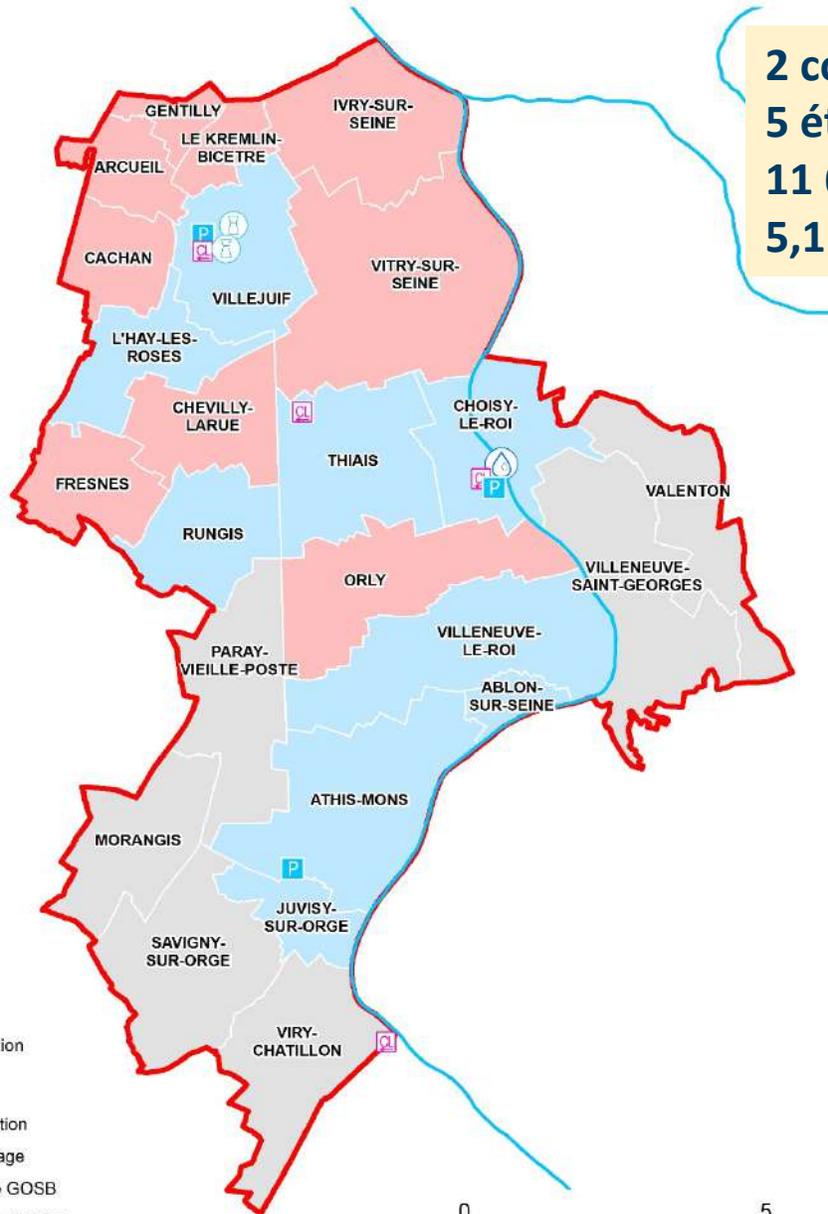


OUVRAGES ET REPARTITION DES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DE GRAND-ORLY SEINE BIEVRE



SEDIF
SERVICE PUBLIC DE L'EAU

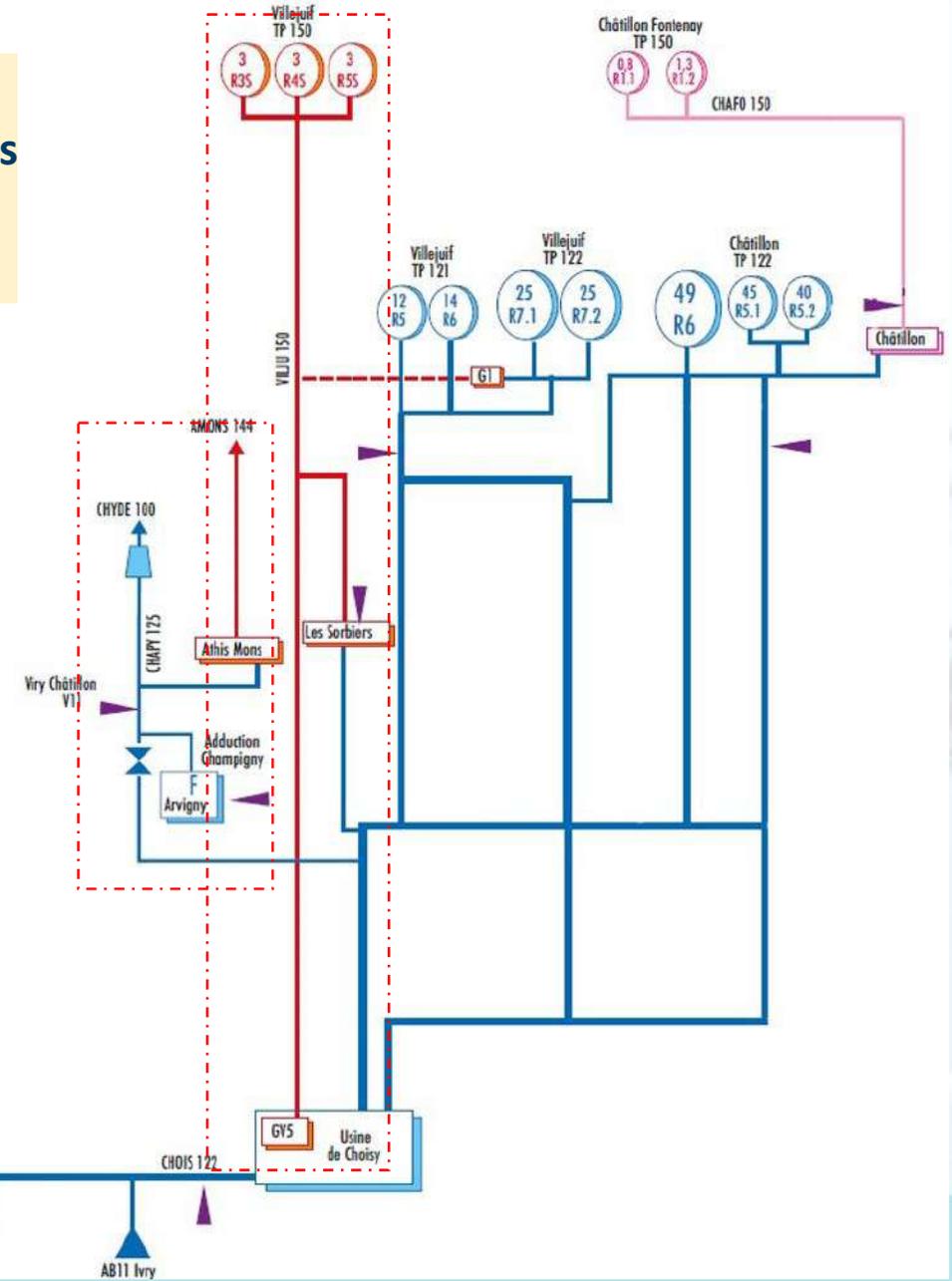
2 communes
5 étages de pression impactés
11 600 abonnés
5,1 Mm³ en 2023



- LEGENDE**
- Ouvrages**
- Usine de production
 - Réservoir
 - Station de chloration
 - Station de pompage
- Communes régies GOSB**
- Autres communes GOSB**
- Communes SEDIF**

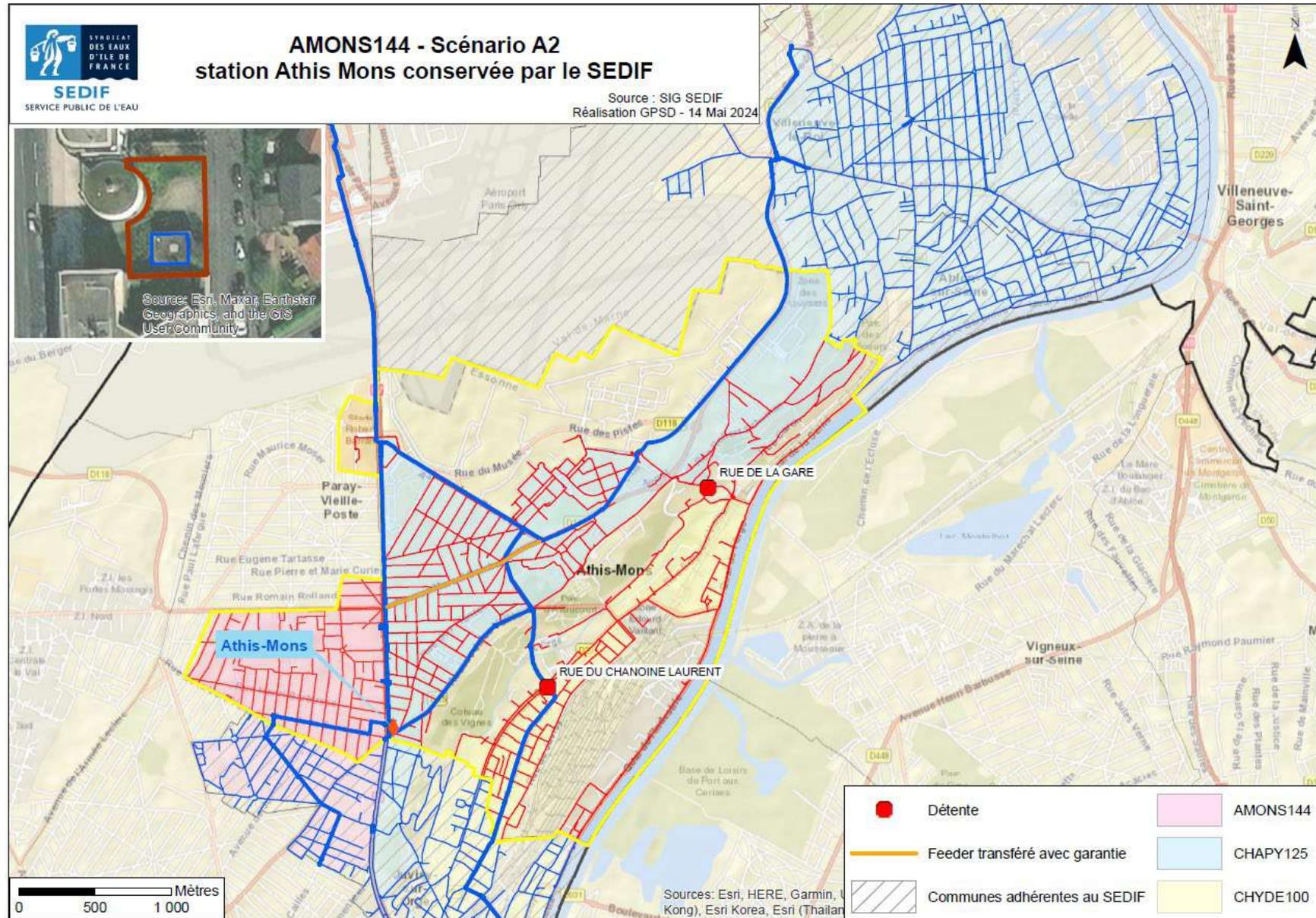


Source : SIG SEDIF



Partage des actifs pour Athis-Mons :

- Transfert du réseau local de distribution et des branchements (en rouge)
- Le SEDIF conserve la station de surpression d'Athis-Mons alimentant Juvisy-sur-Orge et les feeders associés (en bleu)
- Travaux de déconnexion des réseaux aux limites communales et au droit des feeders conservés



Partage des actifs pour Villejuif :

- Transfert du réseau local de distribution et des branchements de Villejuif
- Le SEDIF conserve les stations de pompage de Thiais-Les Sorbiers et station de pompage « GV5 » (dans l'enceinte de l'usine de Choisy-le-Roi) et l'ensemble des feeders
- Partage des réservoirs surélevés de Villejuif : 6 flûtes GOSB / 3 flûtes SEDIF (dont SI Industriel et équipement hydraulique)
- Travaux limités de clôture, VRD, réaménagement pour organiser la répartition des sites de Villejuif et de Thiais
- Limitation des travaux de déconnexion à l'Hay-les-Roses et a droit des feeders conservés



NOTE D'IMPACT PRODUITE PAR GOSB

Comité du jeudi 20 juin 2024



CONTENU ET OBJECTIF DE LA NOTE D'IMPACT PRODUITE PAR GOSB

Répond à l'obligation réglementaire : c'est la collectivité demandant la sortie qui doit établir une note d'impact sur l'effet de sa sortie de l'intercommunalité quittée

Thèmes abordés dans la note :

- Impacts sur la répartition de patrimoine
 - Prise en compte des scénarios présentés ci-avant, discutés par le SEDIF et GOSB
- Impacts sur la répartition du personnel
 - Néant : aucun personnel ne serait transféré à GOSB
- Impacts financiers :
 - La note propose une simulation de l'effet de l'arrivée des 2 communes au sein de la régie et l'effet de la sortie des 2 communes pour le SEDIF
 - Il a été convenu qu'il n'était pas demandé au prestataire de GOSB d'analyser les effets sur la nouvelle concession du SEDIF: ce point a été traité par le conseil du SEDIF (cabinet Michel Klopfer)

PRINCIPAUX COMMENTAIRES SUR LA NOTE PRODUITE PAR GOSB (1/2)

Aspects techniques

- GOSB envisage un scénario l'amenant à construire une 2nde station de surpression à Thiais et à doubler un feeder existant pour alimenter le site de Villejuif depuis Thiais, pour
 - répondre aux besoins de développement urbain locaux
 - et le cas échéant, diversifier l'approvisionnement en eau de la régie
- Le SEDIF a indiqué qu'il n'avait pas à y participer financièrement, et que les 15 à 22 M€ correspondant à ce projet seraient 100% à la charge de la régie
- Ce scénario technique n'est pas répercuté dans les simulations financières concernant la régie

Ventes d'eau en gros du SEDIF à l'EPT:

- Comme pour les 9 premières communes sorties, l'EPT n'est pas autonome pour son alimentation en eau
- L'EPT achèterait donc l'eau en gros au SEDIF (en très grande partie)
- Lors des échanges, l'EPT:
 - souhaitait limiter son engagement d'achat à 5 Mm³/an pour les 2 communes sortantes
 - annonçait un plan d'action pour accompagner les économies d'eau dans une logique de sobriété
 - dans les simulations, l'EPT considère qu'il achèterait 100% de son besoin au SEDIF pendant 6 ans, avec une perspective de croissance de 1%/an

PRINCIPAUX COMMENTAIRES SUR LA NOTE PRODUITE PAR GOSB (2/2)

4.3. Impacts sur le SEDIF

4.3.1. En synthèse

Les tableaux suivants présentent les plus et moins-values de charges et de recettes de la sortie de Athis Mons et Villejuif sur la période 2025-2030 :

Chap/act	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
70	produits de services	- 2 787 822 €	- 2 815 700 €	- 2 843 857 €	- 2 872 295 €	- 2 901 018 €	- 2 930 029 €	- 17 150 721 €
70	Vente d'eau en gros à GOSB	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	1 511 000 €	9 066 000 €
	total des recettes de fonctionnement	- 1 276 822 €	- 1 304 700 €	- 1 332 857 €	- 1 361 295 €	- 1 390 018 €	- 1 419 029 €	- 8 084 721 €
	solde de fonctionnement	- 236 577 €	- 231 105 €	- 429 305 €	- 416 762 €	- 404 009 €	- 391 354 €	- 2 109 112 €

Chap/act	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	Dépenses d'équipement	- 2 300 000 €	- 354 333 €	- 354 333 €	- 354 333 €	- 2 300 000 €	- 2 300 000 €	- 7 963 000 €
16	Remboursement du capital de la dette	- 333 363 €	- 301 486 €	- 93 885 €	- 66 038 €	- 38 519 €	- 26 112 €	- 859 402 €
	total dépenses d'investissement	- 2 633 363 €	- 655 819 €	- 448 218 €	- 420 371 €	- 2 338 519 €	- 2 326 112 €	- 8 822 402 €

Chap/act	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	Subventions d'investissements	- €	2 030 000 €	- €	- €	- €	- €	2 030 000 €
	Recettes d'ordre (amortissements)	- 1 012 484 €	- 1 050 818 €	- 1 089 151 €	- 1 127 484 €	- 1 165 818 €	- 1 204 151 €	- 6 649 907 €
	Emprunts	- €	5 837 000 €	- €	- €	- €	- €	5 837 000 €
	total des recettes d'investissements	- 1 012 484 €	6 816 182 €	- 1 089 151 €	- 1 127 484 €	- 1 165 818 €	- 1 204 151 €	1 217 093 €
	solde d'investissement année n	1 620 879 €	7 472 001 €	- 640 933 €	- 707 114 €	1 172 701 €	1 121 961 €	10 039 496 €

	Intitulé	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
	Impact global	1 384 302 €	7 240 896 €	- 1 070 238 €	- 1 123 875 €	748 692 €	730 607 €	7 930 383 €

L'opération générerait un impact positif total de 7 930 383 € cumulés sur la période 2025-2030 soit un impact positif moyen de 1 321 731 €/an.

Sans entrer dans le détails des hypothèses prises par GOSB pour simuler l'impact financier pour le SEDIF, **2 points principaux** sont à relever (page 14) :

- Le tableau indique que le SEDIF ferait une économie de dépenses en travaux de 2,3 M€/an (n'ayant plus à porter le renouvellement du réseau) : l'économie estimée par le SEDIF est plutôt de 1,8 M€ → cumulé sur les 6 ans de la simulation, cela génère un écart d'estimation de 3 M€
- Dans sa simulation des comptes du SEDIF, GOSB prend en compte un emprunt (théorique) de 5,8 M€ pour financer les travaux de déconnexion et partage du patrimoine : le commentaire du tableau présente de façon erronée ces 5,8 M€ comme un "impact positif" pour le SEDIF

En tenant compte de ces 2 corrections principales, la simulation produite par GOSB conduirait à un impact limité pour le SEDIF

ANALYSE PRODUITE PAR LE CABINET MICHEL KLOPFER À LA DEMANDE DU SEDIF

Comité du jeudi 20 juin 2024





Projet de retrait des communes de Villejuif et Athis Mons

synthèse

Données utilisées

Les simulations ci-après sont réalisées à partir :

- de l'inventaire du SEDIF au 31/12/2023
- du compte administratif et du compte de gestion du SEDIF 2023
- de l'encours de dette déjà contractée au 1/1/25 hors emprunts nouveaux (et après déduction de l'encours remboursé par EE et GOSB),
- de la prospective financière du SEDIF,
- des comptes prévisionnels de la délégation de service public pour les années 2025 à 2036.

Les éléments afférents aux transferts de patrimoine devront faire l'objet d'une mise à jour au 31 décembre 2024, le transfert des canalisations et ouvrages étant effectif au 1^{er} janvier 2025.

Synthèse
14 juin 2024

SCENARIO DE TRANSFERT

► Equipements transférés :

	ATHIS-MONS		VILLEJUIF	
CANALISATIONS	Réseau de distribution et branchements			
	Valeur Brute : 47,1 M€		Valeur nette : 26,2 M€	
	Feeder DN500 CHAPY125			
	Valeur Brute : 0,1 M€	Valeur nette : 0 M€		
OUVRAGES			Réservoir surélevé de Villejuif : 6 flutes sur 9	
			Valeur Brute : 11,6 M€	Valeur nette : 5,1 M€
Valeur Brute totale : 58,8 M€				
Valeur Nette totale : 31,3 M€				

Synthèse
14 juin 2024

► Impact travaux neufs = 1 M€ + 19 % (coûts annexes) = 1,2 M€, partagés à 50/50

- ✓ Déconnexion des réseaux : + 830 k€
 - Travaux nouveaux = 4,88 M€
 - Travaux évités sur déconnexion GOSB 9 = - 4,05 M€

- ✓ Déconnexion du réservoir de Villejuif = 360 k€

► Compensation versée par le SEDIF au titre du réservoir de Villejuif = 2,65 M€

Physiquement, le transfert ne peut porter que sur un «paquet » de 6 flutes, soit 66 % de la capacité du réservoir, alors que le besoin effectif côté GOSB est de 80 %.

Le SEDIF compenserait cette « sous-capacité » à hauteur de 2,65 M€ (donnée SEDIF)



ASPECTS PATRIMONIAUX

Rappel du principe général

- ✓ Etablir la valeur nette du patrimoine à répartir entre les parties = **2 509 M€**
- ✓ Choisir une clé de répartition de ce patrimoine net pour déterminer les « droits » de chacun --> par exemple le poids dans les ventes d'eau = **66,7 M€**
- ✓ Identifier les biens effectivement transférés = **31,3 M€ en valeur nette**
- ✓ Valorisation d'une compensation financière selon le différentiel éventuel.

- ▶ **Il a d'ores et déjà été négocié que le SEDIF ne compenserait pas le différentiel entre la répartition du patrimoine net au prorata des ventes d'eau et la valeur nette comptable des biens effectivement transférés.**

Synthèse
14 juin 2024

M€	TOTAL	Volumes consommés	Actif transféré
Poids dans VNC		2,64%	1,28%
Actif net inventaire (+)	2 500		
VNC des immos. mises à dispo (-)	-20		
VNC EE2	-22		
Rattrapage amortissements (-)*	-16		
Actif net à répartir (+)	2 442	64,4	31,3
FCTVA (-)	-0,4	0,0	0,0
Autres fonds d'inv (-)	-44,9	-1,2	-0,6
Subventions (-)	-91,5	-2,4	-1,2
Coût net (=)	2 305	60,8	29,5
Encours de dette net (-)	159,5	4,2	2,0
Fonds de roulement (+)**	44,3	1,2	1,2
Restes à réaliser (-)			
Montant à répartir	2 509	66,2	32,7

* travaux en cours mis en service et frais d'études : évaluation

** réparti en fonction du poids dans les ventes - chiffre provisoire qui sera amené à évoluer sensiblement à la clôture 2024



PROJECTION FINANCIERE

Hypothèses : ventes d'eau

Il s'agit ici de mesurer l'impact du retrait sur les finances du SEDIF et du délégataire dans une perspective pluriannuelle --> 2036 (fin du nouveau contrat de DSP)

NB : quand bien même le contrat prévoit qu'une sortie limitée à 3 % des abonnés ne conduit pas à réviser les conditions financières de la DSP (prise de risque du délégataire), toute sortie se traduit en pratique par une modification de l'équilibre économique de la DSP.

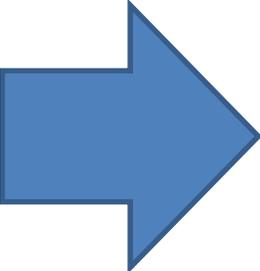
Principales hypothèses :

- ✓ Sortie le **1^{er} janvier 2025**
- ✓ Effet sur les ventes aux abonnés selon poids de GOSB 2 dans les ventes totales = - **2,64 %**
 - ▶ Le calcul de la perte de produit tient compte des évolutions de tarif (part délégataire et SEDIF) accompagnant la mise en service du traitement membranaire.
- ✓ Ventes d'eau en gros à GOSB 2 : **5 Mm3**
 - Durée de la convention de VEG : **5 ans, fin en 2030**
 - ▶ Scénario alternatif : poursuite des VEG au-delà.
 - **Prix de VEG : convention GOSB 9 majoré de 20 %** (soit une part fixe de 1,5 M€, une part variable de 0,39 €/m3)

Synthèse
14 juin 2024

ASPECTS FINANCIERS

Hypothèses : dépenses du SEDIF

- 
- ✓ Effet sur les dépenses de fonctionnement réelles du SEDIF :
 - Il est supposé que 50 % de ces charges sont relatives à la distribution : soit 9,8 M€. Ces charges sont réduites de 2,20 % (part de GOSB 2 dans le linéaire de canalisations) : soit une réduction des charges de -0,21 M€. Application de l'inflation ensuite.
 - Les charges de production restent identiques
 - Intégration de « l'indemnité » de 2,65 M€ versée en 2025 au titre du réservoir de Villejuif
 - ✓ Effet sur les dépenses d'investissement du SEDIF :
 - Prise en compte du non renouvellement des installations transférées : - 1,78 M€ annuels
 - ▶ Canalisations = 1,7 M€ correspondant à 1 % d'une valeur de renouvellement de 170 M€ (170 000 ml à 1 000 € /ml)
 - ▶ Ouvrage : 75 k€ (renouvellement calculé sur la valeur à neuf de 66 % du réservoir, soit les 3 flutes conservées par le SEDIF)
 - Prise en charge de 50 % des coûts de déconnexion : 0,5 M€ répartis sur 5 ans
 - ✓ Effet sur la charge d'amortissement du SEDIF : le SEDIF n'amortit plus les équipements transférés et n'aura pas à amortir les investissements de renouvellement futurs correspondants à ces équipements. Amortissement des coûts de déconnexion.
 - ✓ Effet sur la dette et les frais financiers :
 - GOSB 2 rembourse au SEDIF l'annuité en capital et intérêt de la quote-part de dette reprise avec les équipements
 - En sus, la variation de la dette correspond aux flux cumulés de trésorerie en + (dette en moins) ou en – (dette en plus) liés au retrait. Les intérêts correspondants sont valorisés à 4 %.
 - Il n'est pas tenu compte d'un éventuel reversement de fonds de roulement à GOSB, vu l'incertitude sur le montant à fin 2024.

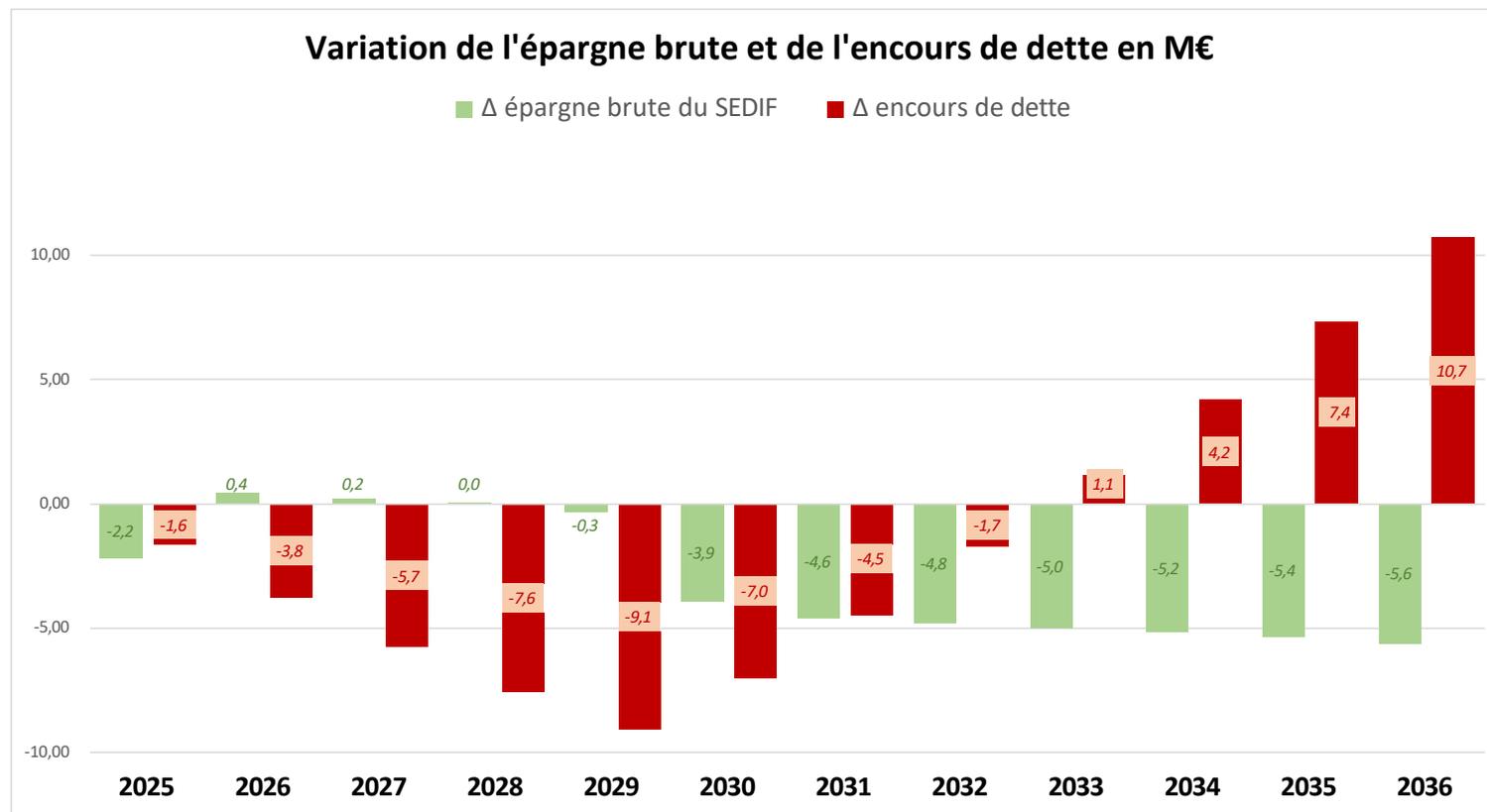
Synthèse
14 juin 2024



ASPECTS FINANCIERS

Effet côté SEDIF – fin des VEG en 2030

Jusqu'en 2029, la dette serait donc réduite d'environ 7 M€ toutes choses égales par ailleurs, mais la courbe s'inverserait ensuite en l'absence de VEG pour atteindre + 10,7 M€ (alors que l'épargne brute est elle-même réduite de – 5,6 M€ à cet horizon).



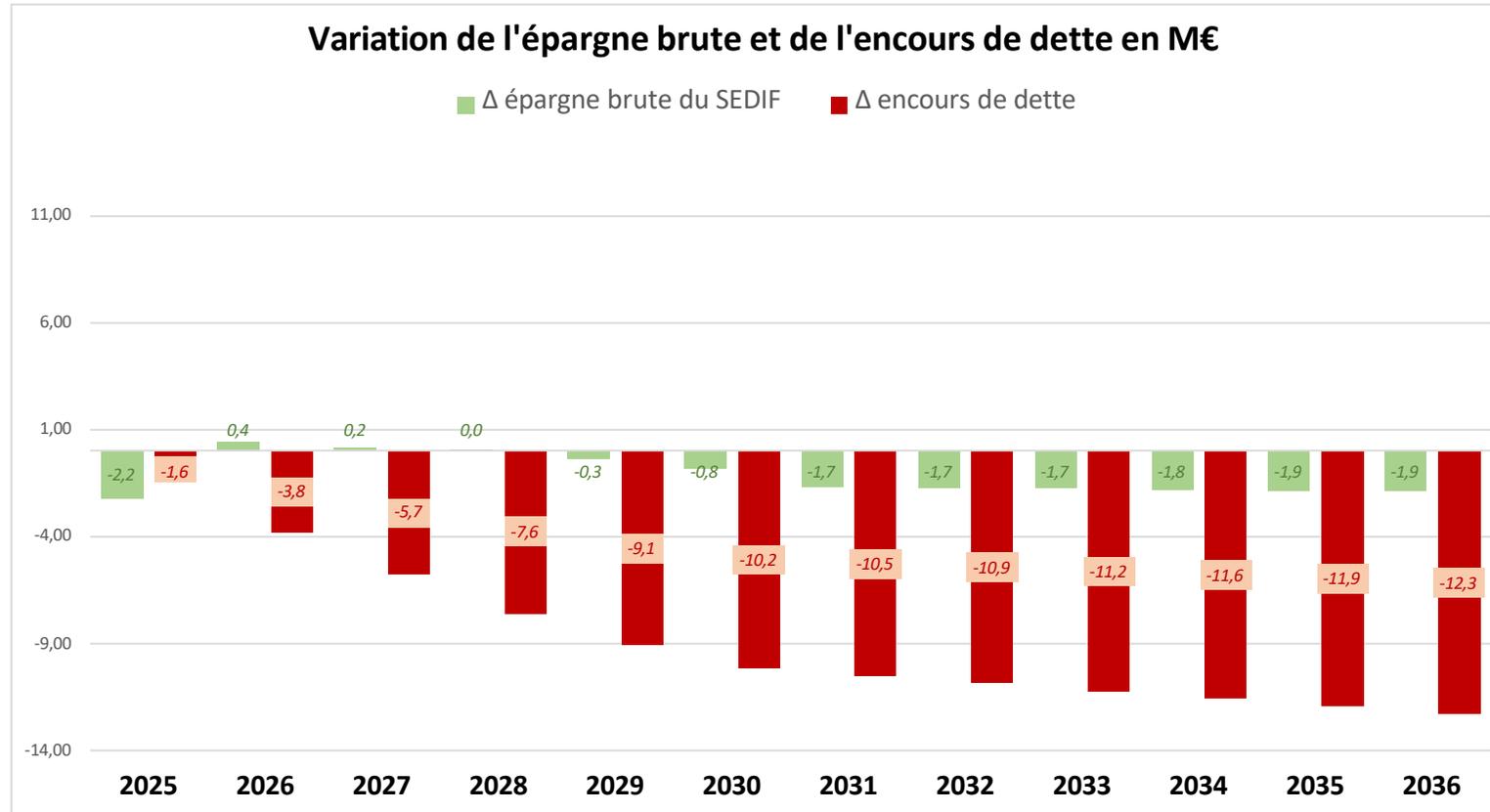
Synthèse
14 juin 2024



ASPECTS FINANCIERS

Effet côté SEDIF – poursuite des VEG après 2029

La dette serait réduite d'environ -10/12 M€ à compter de 2030, ce chiffre se stabilisant par la suite. Le ratio dette en moins / épargne en moins représente 6,5 ans... cela implique donc une légère dégradation de la capacité de désendettement totale du SEDIF, qui table sur une cible à 10 ans à cet horizon.



Synthèse
14 juin 2024



ASPECTS FINANCIERS

Charges d'exploitation du délégataire

- ✓ D'après les comptes analytiques projetés entre 2025 et 2036 en valeur 2024, puis inflatés (2 % par an)
 - Coûts de production : réduction à hauteur du coût marginal (0,15 €/m³ en 2025) appliqué à
 - ▶ Une baisse de 0,8 Mm³ avec VEG correspondant à la différence entre le volume produit aujourd'hui de 5,8 Mm³ (ventes actuelles / 0,9) et le volume d'eau vendue en gros (5 Mm³).
 - ▶ Une baisse de production de 5,8 Mm³ sans VEG.
 - Coûts de relèvement et stockage pour le réservoir de Villejuif : - 0,22 M€ / an (source délégataire)
 - Coûts directs de distribution : -2,20 % (prorata linéaire)
 - Coûts directs de gestion des abonnés : - 2,64 %
 - Coûts indirects d'administration et de communication : la part afférente à la distribution est de 44 % du total (poids de la distribution/gestion des abonnés dans les charges directes). Cette part est réduite de 2,64 %.
 - Charges financières : 4 % de l'impact du retrait sur la trésorerie d'exploitation.

Synthèse
14 juin 2024

ASPECTS FINANCIERS

Effet côté délégataire

- ▶ Le résultat net avant impôts du délégataire serait réduit progressivement jusqu'à - 2,8 M€ à horizon 2029 pour passer à – 3,2 M€ en 2030 puis – 3,8 M€ en 2036, représentant 1,2 % du produit des ventes d'eau aux abonnés.

- ▶ Avec maintien des VEG après 2030, le résultat serait minoré de -3,6 M€ à horizon 2036... soit un niveau proche de celui simulé dans le scénario avec arrêt des VEG en 2030 puisque les recettes afférentes perçues par le délégataire sont compensées par les coûts de production des volumes correspondants.

CONCLUSION

Pour le SEDIF, l'impact financier du retrait des deux communes resterait relativement limité tant que GOSB continuerait d'acheter de l'eau en gros au syndicat, à hauteur ici de 5 Mm³ annuels.

En revanche, l'impact financier deviendrait clairement négatif en l'absence de poursuite des achats de vente en gros, la convention actuelle étant échuë en 2030 : le SEDIF verrait alors son épargne brute amputée de l'ordre de 5 – 6 M€ et sa dette s'alourdir d'une dizaine de M€ à horizon 2036.

Pour le délégataire, une réduction du périmètre de la délégation de service public sur ces deux communes se traduirait dans tous les cas par une diminution du résultat net avant impôt (qui resterait tributaire par ailleurs des efforts de gestion du délégataire).